



**Procès verbal**

**Conseil Municipal**

**Séance du 20 février 2024**

Le mardi vingt février deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, M. BOUCHER, Mme NOBILET, M. GATT, Mme CIGLIA, M. BERTHOME, Mme KERRAIN, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

Mme CHEVALIER  
Mme RAULAIS  
Mme GUERRIAU  
M. NICOLAS  
M. IBRAHIM

Pouvoirs conformément à l'article L.2121.20 du Code général des collectivités territoriales :

Mme CHEVALIER donne procuration à M. JEAN  
Mme RAULAIS donne procuration à M. BERTHOME  
Mme GUERRIAU donne procuration à Mme SOURISSEAU  
M. NICOLAS donne procuration à Mme THOMY  
M. IBRAHIM donne procuration à Mme CIGLIA

- **Appel nominatif.**
- **Madame Camille NOBILET a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**
- **Demande approbation des procès-verbaux des séances des Conseils municipaux du 28 novembre 2023 et 19 décembre 2023**  
**Adoptés à l'unanimité.**
- **Lecture du relevé des marchés et avenants notifiés ainsi que la liste des décisions prises dans le cadre des transferts de compétences au Maire.**

### **MARCHES NOTIFIES**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
28/11/2023	Marché conclu avec ACL COURTAGE pour une assurance "protection juridique" (Ville + CCAS)	4 442.70 € TTC
29/11/2023	Marché conclu avec GROUPAMA LOIRE BRETAGNE pour une assurance "flotte automobile" (Ville + CCAS)	115 170.00 € TTC
14/12/2023	Marché conclu avec MOSS PAYSAGE pour une maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des parkings du stade René Massé et du Golf	48 000.00 € HT
14/12/2023	Marché conclu avec CHARIER/EFFIVERT pour des travaux de verdissement du cimetière du Bourg	330 889.16 € HT

15/12/2023	Marché conclu avec EVOLIA pour des travaux de rénovation de l'éclairage de l'Hôtel de ville	144 744.48 € HT
21/12/2023	Marché conclu avec SATO pour une maintenance des installations PPMS	5 979.63 € HT + max 6 000.00 € HT annuel
21/12/2023	Marché conclu avec ROC CONFORTATION pour des travaux de sécurisation de la falaise CHANTEPIE	360 218.11 € HT
21/12/2023	Marché conclu avec LES ALCHEMISTES pour une prestation de service de compostage de biodéchets	Max 20 000.00 € HT annuel
22/12/2023	Marché conclu avec COULON (lot 1) pour des travaux de réfection et de réaménagement du club de Rugby	38 400.00 € HT
22/12/2023	Marché conclu avec MODUL&CO (lot 2) pour des travaux de réfection et de réaménagement du club de rugby	40 360.35 € HT
22/12/2023	Marché conclu avec COBAPLIS (lot 5) pour des travaux de réfection et de réaménagement du club de rugby	11 945.98 € HT
28/12/2023	Marché conclu avec LOIRAT-SAUVAGET (lot 4) pour des travaux de réfection et de réaménagement du club de rugby	15 517.25 € HT
27/12/2023	Marché conclu avec ALLIANZ pour une prestation d'assurance "dommage aux biens" (Ville uniquement)	351 517.10 € HT
28/12/2023	Marché conclu avec SMACL pour une prestation d'assurance "responsabilité civile et risques annexes" (Ville et CCAS)	113 764.00 € HT
03/01/2024	Marché conclu avec LE COPEAU (lot 3) pour des travaux de réfection et de réaménagement du club de rugby	26 429.79 € HT
19/01/2024	Marché conclu avec OTIS pour l'exploitation et la maintenance des ascenseurs communaux	4 640.00 € HT annuel
09/02/2024	Marché conclu avec M-LOC (lot 1) pour la location de matériel et engins techniques	Min 15 000.00 € HT Max 40 000.00 € HT
09/02/2024	Marché conclu avec KILOUTOU (lot 2) pour la location de matériel et engins techniques	Min 10 000.00 € HT Max 30 000.00 € HT

### **AVENANTS NOTIFIES**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
07/12/2023	Avenant n°1 conclu avec LA REGIONALE au marché de travaux de remplacement du chauffage centre de loisirs VERBE	838.80 € HT
14/12/2023	Avenant n°1 conclu avec FORCE ENERGIE au marché de travaux de rénovation intérieure des écoles 2023-2024	1 761.00 € HT
18/12/2023	Avenant n°2 conclu avec EUROPCAR au marché de location temporaire de véhicules	3 254.35 € HT
22/12/2023	Avenant n°2 conclu avec SOCOVAL au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	8 250.00 € HT
24/12/2023	Avenant n°1 conclu avec FPLS au marché d'entretien de véhicules	Sans impact financier
02/01/2024	Avenant n°2 conclu avec ALCIA au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	4 067.00 € HT
11/01/2024	Avenant n°1 conclu avec GAUTIER TP au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	4 640.00 € HT

11/01/2024	Avenant n°1 conclu avec CULTURE BIOME au marché de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation des cours d'école (transfert)	Sans impact financier
11/01/2024	Avenant n°1 conclu avec EVOLIA au marché de travaux de rénovation de l'éclairage de l'Hôtel de ville (erreur matérielle)	Sans impact financier
02/02/2024	Avenant n°1 conclu avec MODUL&CO au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	9 213.21 € HT
02/02/2024	Avenant n°1 conclu avec PERRIN au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	2 359.67 € HT
09/02/2024	Avenant n°1 conclu avec à INDUSTRIE au marché de travaux d'extension de l'école maternelle du Centre	393.00 € HT
14/02/2024	Avenant n°2 conclu avec LOIRE ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT au mandat d'étude photovoltaïque	Sans impact financier

### LISTE DECISIONS

Date	Objet	Montant
08/01/2024	Aliénation de biens mobiliers à la société TONER DE BREIZH	654.16 € TTC
15/01/2024	Honoraires avocat cabinet MAUDET CAMUS	

#### • **Ordre du jour :**

1. Vœu du Conseil municipal portant sur le renforcement du système d'hébergement d'urgence (L. TURQUOIS)
2. Lieudit les Vignes - acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée section CP n°24 (C. NOBILET)
3. Rue Louis Blanc - cession à Nantes Métropole d'une parcelle à usage de trottoir - parcelle cadastrée section CX n° 79 (M. DAMAS)
4. Instauration d'une aide financière pour la plantation d'arbres et l'achat de récupérateurs d'eau de pluie (C. NOBILET)
5. Modification de la carte scolaire (L. BERTHOME)
6. Subventions aux projets des écoles publiques (H. THOMY)
7. Subventions aux projets des écoles privées (L. BERTHOME)
8. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association "la Maison des lutins" (C. CIGLIA)
9. Subvention exceptionnelle au Ping Pong Club Saint Sébastien (P. LE GENDRE)
10. Adhésion à l'association Bureaux du Cœur (L. TURQUOIS)
11. Convention de mise à disposition de locaux communaux au Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte (V. SOURISSEAU)
12. Adoption du plan d'action de la démarche « Ville amie des aînés » (M. BONNET)
13. Convention de mise à disposition d'un outil d'agenda libre entre la Métropole de Nantes et la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire (K. DUFOUR)
14. Station Nuage - autorisation d'occupation temporaire - détermination du tarif de la redevance 2024 et autorisation de signature de la convention 2024 (A. KERRAIN)
15. RH - Protection sociale complémentaire - convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents (L. TORQUEAU)
16. RH - Mise à jour des conditions de rémunération des animateurs (L. TORQUEAU)
17. RH - Modification du tableau des effectifs (L. TORQUEAU)
18. RH - Convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Oeuvres Sociales pour 2024 (L. TURQUOIS)

- **Présentation des sujets du dernier Conseil métropolitain.**

M. SALAUN (7.53) :

« De façon traditionnelle, avec mes collègues métropolitains, notamment Michèle BONNET, nous vous présentons à l'occasion de chaque Conseil municipal, quelques actions de la Métropole, en essayant, dans la mesure du possible, de vous présenter des actions positives mises en œuvre par la Métropole et nous essayons de vous les présenter de façon bienveillante. Par exception à ce principe, je vais ce soir être relativement critique, pour ne pas dire très critique, à l'égard de l'action de la Métropole. Chacun sait que la Métropole est ce qu'il est convenu d'appeler un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). C'est clairement un établissement public intercommunal. Ce qui fait défaut à mon point de vue, et je ne suis pas le seul, c'est le caractère coopératif de la Métropole nantaise. Nous avons en effet le sentiment, j'ai en tout cas le sentiment, qu'au sein de la Métropole nantaise, la ville de Nantes, a tendance à bien trop tirer la couverture à elle au détriment des autres communes constituant la Métropole et notamment les communes du quartier sud qui font partie de l'agglomération. Je vais en prendre quelques exemples.

En matière de mobilité, et là encore, je ne suis pas le seul, je considère que la ville de Nantes est d'ores et déjà bien dotée en matière de transports en commun. Elle dispose d'un réseau de tramways, d'un maillage de bus, de chronobus qui est extrêmement important et on peut donc considérer qu'aujourd'hui la priorité de la Métropole ne devrait pas être de développer encore ce réseau de transports en commun à l'intérieur de Nantes et à destination des seuls Nantais mais de se préoccuper au contraire d'un problème qui me paraît bien plus inquiétant, celui des mouvements pendulaires de population qui nous valent des bouchons et donc de la pollution tous les matins et tous les soirs. Il nous semble que si un problème devait être réglé prioritairement par la Métropole, c'est celui-là. Or, nous constatons que la Métropole persiste à dépenser beaucoup d'argent pour embellir la ville de Nantes et qu'elle ne se préoccupe que très modérément du sort des gens qui habitent en périphérie, à savoir notamment les Sébastienais mais aussi les gens de Basse Goulaine, Vertou, etc.

Premier exemple, au cours de ce mandat, la Métropole a engagé un chantier extrêmement important qui est le déplacement du CHU. Dans le cadre de ce déplacement, un nouveau plan de déplacements a été élaboré par la Métropole de Nantes, plan de déplacement qui nous a été soumis. Nous avons constaté avec regret que strictement rien n'était prévu pour relier le quart sud-est de l'agglomération à ce nouvel équipement. Nous avons donc fait observer à la Métropole qu'il serait sans doute de bon ton de prévoir, de faire également en sorte que les Sébastienais, car ce sera le cas, n'aient pas à changer 3 ou 4 fois de véhicules pour se rendre du bourg de Saint-Sébastien-sur-Loire au futur CHU, alors que dans le même temps, pour être tout à fait complet et précis, les habitants de La Chapelle-sur-Erdre et les habitants de Saint Herblain, et ne voyez aucune malice dans mon propos, disposeront d'un tramway direct pour relier le futur CHU. Cette revendication de notre municipalité a été traitée avec le plus parfait des mépris par la Métropole de Nantes qui nous a expliqué qu'en 2028, on reverrait peut-être éventuellement la copie.

Deuxième exemple, à l'autre bout de notre beau quart sud-est, l'Etat décide de doubler le pont de Bellevue pour résorber les bouchons qui affectent cet équipement. La Métropole nous soumet le projet de l'Etat. Nous constatons que l'Etat prévoit effectivement des aménagements extrêmement importants pour désengorger la circulation dans le sens Nord-Sud mais que strictement rien n'est prévu pour désengorger la circulation dans le sens Sud-Nord c'est-à-dire que les kilomètres de bouchons que nous connaissons actuellement au niveau de la porte du vignoble, nous serons donc priés de les conserver ad vitam eternam. Nous sommes une nouvelle fois intervenus auprès de la Métropole en demandant la mise en place d'un

équipement qui pourrait être un P+R accordé à un mode de transports en commun, pourquoi pas un parc à vélos, nous ne verrons jamais ce P+R.

Autre exemple, mais peut-être que Monsieur Sylvain GATT ou Monsieur le Maire pourra en parler davantage. Nous discutons actuellement d'un sujet important qui est l'aménagement de la route de Clisson, avec un réseau de transports en commun qui doit être mis en place et je ne suis pas convaincu du tout que là non plus la Métropole soit très généreuse en ce qui concerne les équipements sur le territoire de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Dernier exemple, je rappelle que dans le cadre de son programme, la majorité métropolitaine a prévu une étude de faisabilité d'un métro. Je rappelle que cette promesse de campagne a été réitérée en cours de mandat par la présidente, par le second vice-président en charge des mobilités. Cette promesse de campagne, nous sommes à 4 ans de mandat sur 6 n'est pas tenue.

Alors, me direz-vous que nous protestons parce qu'un certain nombre d'équipements ne nous sont pas accordés, c'est sans doute que la Métropole n'a pas les moyens de dépenser beaucoup d'argent et qu'elle doit veiller à la façon dont elle dépense ses deniers. Ce qui nous choque, c'est qu'alors que la Métropole nous refuse de façon quasi systématique des équipements structurants, la ville de Nantes, dans le même temps, dispose de budgets que je n'hésite pas à qualifier de famélique. Et j'en viens au Conseil métropolitain de la semaine dernière, nous avons évoqué ou révoqué un certain nombre de sujets. Et je vais vous les rappeler et vous verrez que quand il s'agit de dépenser de l'argent pour Nantes, on ne compte plus. Premier de ces sujets, nouveau CHU, il faut donc désormais prévoir non pas une mais deux nouvelles lignes de tramway sur Nantes, il faut revoir un certain nombre d'autres lignes de tramway, il faut faire divers aménagements pour un budget de 10 M€. Je rappelle également que pour faire passer ces deux lignes de tramway, il faut un pont, ce ne sera plus un pont mais une place qui sera également un pont. On nous dit que le budget sera de 50 M€ alors que nous serons plus près des 100 M€ pour ce pont/place avec ces pâquerettes.

Troisième exemple, une délibération du Conseil métropolitain de la semaine dernière suppose des réaménagements du quai de la Fosse pour 10 M€, il faut réaménager le quai Wilson pour 3 ou 4 M€. A côté, on a décidé de réaménager la place de la Petite Hollande, on ne sait d'ailleurs plus ce que l'on veut en faire car à chaque Conseil métropolitain le projet qui nous est présenté est modifié. Pour le réaménagement de la place de la Petite Hollande, le budget doit être de l'ordre de 100 M€. Autres projets évoqués lors de ce dernier Conseil métropolitain La Cité des Imaginaires dans le Bas Chantenay, je ne sais plus combien de millions d'euros cela va coûter mais un nombre certain.

Dernier exemple de ce qui nous semble être difficilement acceptable ou de ne pas refléter une vraie coopération métropolitaine, nous avons donc évoqué le budget primitif de la Métropole à l'occasion de ce Conseil métropolitain. Nous avons relevé une augmentation des frais financiers de 27 %. On finance en partie par l'emprunt ces travaux fastueux au seul bénéfice de la ville de Nantes, il y a donc logiquement une augmentation assez forte des frais financiers 27 %, augmentation des frais de personnel 8 %, augmentation des frais de gestion généraux de la Métropole 7 %, et contributions/augmentation de la contribution de la Métropole aux communes voisines 0,58 %.

Voilà ce que nous voulions dire ce soir, il nous semble que la Métropole ne joue pas véritablement le jeu de la coopération intercommunale. Je le dis pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, je le dis également pour Vertou et Basse Goulaine qui sont exactement dans notre situation. »

M. TURQUOIS (18.12) :

« J'ai assisté comme vous au Conseil et globalement, les éléments que vous posez sur la table amènent la même analyse que la vôtre. On pourrait parler d'investissements mais rappelez-vous, chers collègues, que lorsque j'étais intervenu, notamment sur le réaménagement de la place de la Petite Hollande, la présidente de la Métropole ou Madame la Maire de Nantes m'avait stipulé qu'il était normal que ce soit un investissement métropolitain puisqu'il n'y a pas que des Nantais mais des Sébastienais sur cette place et les 118 M€ pour le réaménagement de cette place vont profiter aux Sébastienais. Demain, sans doute pourront-ils profiter pleinement de cette place qui justifie un investissement aussi lourd et qui sera vraisemblablement beaucoup moins minéral que ce que nous avons tous pu constater en nous rendant sur la nouvelle place du Commerce, où l'on voit bien qu'elle est particulièrement arborée et que l'îlot de fraîcheur a bien été réimplanté sur cette magnifique place. Mais s'il n'y avait que la question de l'investissement, on pourrait se dire qu'effectivement nous sommes peut-être mauvais joueurs. En Conseil métropolitain, on nous fait la leçon, en particulier le groupe des Verts, mais quand la réalité pragmatique de la gestion des politiques publiques se pose à la Métropole, notamment celle qui impose à toutes les Métropoles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de favoriser, pour leurs habitants le tri des déchets alimentaires, la loi s'impose. Je ne reviens pas sur la gestion déplorable menée par la vice-présidente de la gestion des déchets sur l'exercice 2023. Le nombre d'interventions que nous avons dû faire pour que toutes ces poubelles qui s'amoncelaient, notamment à Saint-Sébastien-sur-Loire, puissent être correctement traitées. Mais au-delà de cet élément d'urgence, on attendait de cette vice-présidente une capacité à anticiper cette loi qui était claire et qui stipule qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier, il faut que tous les habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire, comme les autres en France et en Navarre, puissent gérer les déchets alimentaires en les mettant à part. Mais faut-il que l'on s'en donne les moyens ? Quand vous avez passé le pont Léopold-Sédar-Senghor, vous avez pu constater un peu partout au pied des immeubles, qu'il y a de jolies boîtes blanches dans lesquels les habitants de Nantes peuvent déposer leurs déchets alimentaires. Mais dans les 23 autres collectivités, il n'y a pas de boîtes ou peut-être plus tard. La vice-présidente est incapable de nous répondre. Elle se cache derrière le fait que nous avons des systèmes de composte tri et que nous avons moins d'immeubles donc les gens peuvent avoir des composteurs à domicile. La Métropole en favorise l'achat et c'est très bien pour ceux qui, à Saint-Sébastien-sur-Loire ont la chance d'avoir un jardin. Vous avez la possibilité, par l'intermédiaire de la Métropole, d'avoir une subvention pour l'aide à l'acquisition de ces bacs de compostage. Mais pour tous les collectifs, pas de tri, parce que nous n'avons pas le droit d'avoir les boîtes blanches. Il n'y a donc pas que sur les éléments d'infrastructure que la politique nantaise de la Métropole se matérialise. J'invite chacun des Sébastienais quand ils traversent la Loire et qu'ils arrivent à Nantes, à constater combien de petites boîtes blanches ont bel et bien été installées à Nantes, mais que, en traversant le pont et en traversant la Loire en arrivant à Saint-Sébastien-sur-Loire, il n'en est rien.

Il y aura vraisemblablement des choses à imaginer en terme de gouvernance et d'orientation de politiques publiques sur cette Métropole qui doit bien être une Métropole favorisant le développement des 24 communes et pas simplement en s'arrêtant à la ville centre, même si elle reste un élément important. Il y a sans doute des éléments d'équilibre plus intéressants. Je n'avais pas prévu d'intervenir là-dessus, mais puisque vous m'en avez offert l'opportunité et que nous nous étions engagés justement à faire en sorte que dans le cadre de notre Conseil municipal, il puisse y avoir des éléments d'échange autour des politiques publiques menées par la Métropole, avec ce compte-rendu que nous avons l'habitude de mettre en place depuis le second mandat. Je vous remercie Monsieur SALAUN de m'avoir donné cette possibilité d'échanges. »

M. CAILLAUD (24.16) :

« Je n'avais pas non plus prévu d'intervenir en début de Conseil municipal parce que je regardais l'ordre du jour et ce point n'est pas inscrit. Je reconnais que depuis maintenant plusieurs Conseils municipaux, quand il y a un Conseil métropolitain en amont, il y a une prise de parole des élus du Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire qui siègent à la Métropole.

Je voulais tout d'abord vous remercier parce qu'avec vos interventions, je suis revenu un peu en enfance et cela m'a rappelé un dessin animé que j'aimais bien regarder "Calimero". Il est vrai, à vous entendre, que nous avons eu le droit à une belle plaidoirie, même si la plaidoirie correspond plus à la défense. Nous avons bien compris qu'il y avait beaucoup de griefs, je peux l'entendre, j'ai siégé pendant 6 ans à la Métropole au titre de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire comme membre de la majorité métropolitaine et je n'étais pas toujours d'accord avec tout ce qui se faisait et tout ce qui se disait sur l'ensemble du mandat. Je suis donc d'accord que l'on puisse échanger mais comprenez qu'il nous est compliqué de se retrouver dans cette situation en début de Conseil municipal avec tous les éléments que vous venez d'évoquer. Que ferait-on maintenant, un nouveau Conseil métropolitain bis ou un Conseil métropolitain limité à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire ? Je ne sais pas comment font les autres communes, de notre côté, qu'allons-nous faire ? Nous allons jouer les avocats de la défense de la Métropole ou de Johanna ROLLAND ? Je ne suis pas là pour ça. Et je ne pense pas que mes collègues des minorités soient aussi là pour ça.

Monsieur le Maire, je vous fais une proposition, je suis tout à fait d'accord pour travailler, échanger autour de ces sujets parce qu'il s'agit de sujets importants qui touchent à notre vie quotidienne et je partage votre intervention sur les transports, le tri des déchets, les déplacements, l'urbanisme, etc. mais peut-être faudrait-il trouver d'autres modalités parce que vous comprendrez bien qu'il est compliqué pour les élus de la minorité de répondre sans connaître les sujets à chaque début de Conseil municipal, lorsqu'il y a eu un Conseil métropolitain en amont. Pouvons-nous peut-être réfléchir pour avoir un échange constructif qui peut partir effectivement de critiques, d'insatisfactions, je peux l'entendre, mais en début de Conseil municipal il est difficile d'engager un échange ou une discussion. »

M. TURQUOIS (27.36) :

« Lorsque nous avons été élus au premier tour en mars 2020 et que j'ai pu constater que nous avons, dans le cadre de cette élection, remporté les quatre postes au Conseil métropolitain, en responsabilité et depuis que nous siégeons dans le cadre de ce mandat en 2020, nous faisons des retours du Conseil métropolitain et globalement de surcroît, vous qui êtes des élus avisés, qui connaissez bien la Métropole, notamment vous, Monsieur CAILLAUD, pour y avoir siégé dans le précédent mandat, globalement, ce que nous mettons sur table, André SALAUN et moi, c'est ce que vous avez pu lire, notamment dans les articles post Conseil métropolitain de Ouest France et Presse Océan. Globalement, vous ne tombez pas de votre chaise par rapport aux éléments qui sont posés sur la table, de façon factuelle certes, qui sont un peu critiques, mais qui, à mon sens, compte tenu du fait que vous devez être à votre troisième mandat, ne vous surprend pas.

Effectivement, sur le fond, que vous puissiez légitimement évoquer un élément de difficulté pour pouvoir répondre, je l'entends parfaitement puisque cela fait 4 ans que vous ne siégez plus au Conseil métropolitain. Si je vous ai fait retomber en enfance avec "Calimero", vous m'avez fait gagner quelques années puisqu'évidemment dans votre réponse, je décèle le "Johanna compatible" que vous nous aviez manifestement et joyeusement lancé lors d'un Conseil métropolitain lors du précédent mandat.

L'idée, une fois encore, est sur la base de délibérations et d'exemples concrets de poser la problématique et des répercussions des choix métropolitains sur la vie et le fonctionnement de notre collectivité et du service public à apporter à nos concitoyens. Ne serait-ce que pour reprendre la question aujourd'hui du traitement des déchets. Je suis certain que vous aussi, Monsieur CAILLAUD en traversant la Loire, vous avez bien vu qu'il y avait des boîtes de tri qui n'existent pas à Saint-Sébastien-sur-Loire. »

M. CAMUS (30.14) :

En effet, pour nous c'est compliqué parce que les Conseils métropolitains sont très importants, nous recevons les documents sur nos boîtes mail, on les regarde, mais en effet, on ne connaît pas les sujets présentés en Conseil municipal. Nous aurions pu parler de la loi SRU par exemple, qui a été abordée lors d'un Conseil métropolitain. Pour les déchets, nous ne répondrons pas à la place de Madame COPE car nous ne connaissons pas bien le dossier. Par contre, pour les transports en commun, j'entends très bien pour aussi pratiquer le sud-est de l'agglomération, qu'il est peut-être nécessaire de se mobiliser pour demander une amélioration des transports. Je sais aussi que du côté de l'ouest, il y a aussi des soucis pour les petites villes qui sont Bouaye, La Montagne, Le Pèlerin qui ont aussi des difficultés à se déplacer.

Vous avez parlé du métro, il y a aujourd'hui le projet du RER métropolitain. Il faut peut-être investir maintenant plutôt que sur ce métro pour améliorer les communes en périphérie de la Métropole. Pour le pont de Bellevue, nous avons nous-mêmes mis quelques petites remarques au moment de l'enquête publique, je ne sais pas s'il faut développer le réseau routier pour faciliter les déplacements automobiles parce qu'on sait que plus de routes engendrent plus de voitures et la saturation s'amplifie. S'il y a des projets pour les transports en commun je veux bien vous soutenir, nous étions plusieurs à avoir défendu cette idée sur le périphérique pour relier notamment les zones d'activités aux zones de l'habitat. Aujourd'hui un Sébastienais qui travaille sur la zone de Carquefou, le transport en commun est un peu long. Maintenant, s'il y avait un transport urbain sur le périphérique, pourquoi pas. Il y a certaines choses que l'on peut mobiliser ensemble pour avancer. Pour le CHU, vous savez que les positions peuvent être diverses et variées, même au sein des majorités. »

M. LE MAIRE (32.42) :

« De façon pragmatique sur la question des transports en commun et puisque vous semblez valider le constat qui est le nôtre, que certes André SALAUN a parlé de la partie qui nous occupe plus particulièrement, vous avez raison, il y a d'autres parties de la Métropole où la carence de transports en commun structurante ne facilite pas l'accession mobilité douce ou différenciée de celle de la voiture et en effet peut-être que de façon unanime, lors du prochain Conseil municipal, nous pourrions émettre un vœu autour de l'aménagement futur de la route de Clisson, sur lequel nous travaillons avec les élus métropolitains et Sylvain GATT pour faire en sorte que la Métropole acte bien que demain dans la transformation de la route de Clisson il puisse y avoir un vrai transport structurant qui permette d'y être implanté. Si nous sommes d'accord sur ce point, je suis plus que favorable pour présenter un vœu, cela me semble effectivement être essentiel.

Je vous propose à l'ordre du jour de ce Conseil municipal et qui concerne justement un vœu d'ailleurs que vous avez porté, Monsieur CAMUS, avec votre groupe, autour de la question du renforcement du système d'hébergement d'urgence et conformément à notre règlement intérieur, vous nous avez soumis un texte dans un délai qui nous a permis de l'étudier pour sa mise à l'ordre du jour. Lors de ce Conseil municipal, conformément au même règlement intérieur, la commission des vœux a été réunie où chacun des groupes politiques était rassemblé sur la base du constat que le texte initial que vous nous aviez proposé, et qui était un texte rédigé par un député des Nupes, mais qui, avec les quelques semaines qui venaient

de s'écouler n'était plus véritablement à l'ordre du jour ou n'était plus conforme à la situation. Nous avons décidé conjointement de rédiger un nouveau texte, commun à l'ensemble des élus de la majorité et de la minorité, dont je vais vous donner lecture à toutes et tous et qui ensuite pourra faire l'objet de prises de parole par l'ensemble des présidents ou des représentants de chacun des groupes politiques avant qu'il ne soit soumis au vote de cette assemblée. »

## **DCM2024/02/01 : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU SYSTEME D'HEBERGEMENT D'URGENCE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

« Le nombre d'enfants sans-abri a atteint de nouveaux records. Selon le baromètre "Enfants à la rue", l'UNICEF recense, à l'automne 2023, près de 3 000 enfants, dont près de 700 de moins de 3 ans, refusés chaque soir par le 115. Privés d'un hébergement d'urgence, ils sont amenés, avec leurs parents, à passer la nuit à la rue, dans une voiture ou sous une tente. Le soir, après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller. Aujourd'hui en France, ce sont donc plus de 2 800 enfants qui sont privés de conditions de vie dignes et sécurisantes.

L'hiver, la situation devient intenable pour les services d'urgence. Nous, élus locaux qui sommes en première ligne, tout comme des collectifs d'enseignants et de parents d'élèves, des associations, des citoyennes et citoyens, des parlementaires, interpellons régulièrement l'Etat sur cette situation inacceptable.

Les températures négatives relevées début janvier ont amené l'Etat à déclencher "le plan grand froid" et Patrice VERGRIETE, alors ministre du logement, a annoncé que des crédits supplémentaires de 120 millions d'euros seraient engagés pour renforcer le système d'hébergement d'urgence. Cette nouvelle enveloppe correspond à 10 000 nouvelles places et servira notamment à accueillir des femmes et des enfants à la rue.

Aujourd'hui, 70 ans après l'appel au secours de l'Abbé Pierre, du 1<sup>er</sup> février 1954, pour venir en aide aux sans-logis, la situation reste préoccupante.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire, réuni le 20 février 2024, demande au Gouvernement et à Monsieur Guillaume KASBARIAN, nouveau ministre en charge du logement :

- De tenir les engagements de son prédécesseur et de concrétiser les 10 000 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles,
- De débloquer les moyens nécessaires pour que tout ou partie de ces places d'hébergement d'urgence soient effectives au plus vite et pour que l'accompagnement social nécessaire soit garanti par les services de l'Etat, les collectivités et les associations concernées. »

Notre Conseil est appelé à en délibérer.

M. CAMUS (37.36) :

« En effet, la question du logement d'urgence avait été un sujet au sein de notre Conseil municipal à l'automne dernier et depuis décembre en effet, au niveau national, des associations et des élus locaux s'étaient mobilisés pour s'assurer qu'il n'y ait plus aucun enfant à la rue. C'est à cette occasion que je vous avais proposé le vœu en question. Cette mobilisation, comme vous l'avez rappelé, a permis de déboucher sur les avancées que l'on a rappelées dans le vœu, les 120 M€ et la création de 10 000 places. Cependant, suite au remaniement ministériel, il y a aujourd'hui un nouveau ministre que nous citons dans notre

vœu, ministre en charge du logement, dont les premiers pas inquiètent. Par ailleurs, le travail est loin d'être terminé et nous comptons toujours 330 000 personnes sans domicile fixe en France, dont 1 340 enfants. La semaine dernière, des maires de grandes villes françaises comme Strasbourg, Rennes, Bordeaux ont interpellé l'Etat face à l'urgence sociale. Ainsi, à Lyon, ils étaient 200 enfants à la rue et 500 dans une grande précarité par rapport au logement. A Nantes, 28 enfants dormaient dans la rue et plus de 120 ont été mis à l'abri dans des écoles pour une seule nuit.

Aujourd'hui, par notre vœu, nous pouvons nous associer, même modestement, à ces appels en direction du gouvernement et mettre la pression pour que les fonds annoncés soient effectivement utilisés pour venir en aide à ces familles dont les conditions de vie sont loin d'être propices à l'épanouissement de leurs enfants. Nous devons mettre la pression sur les pouvoirs publics pour que ces familles puissent être orientées vers des logements pérennes, dignes et adaptés à une vie familiale. Comme de nombreuses collectivités, nous espérons surtout que le Gouvernement finira par entendre les alertes et les nombreux cris d'alarme des élus et de toutes les associations impliquées auprès de ces familles, comme ce fut le cas l'hiver 1954 et qu'il entamera une refonte globale de l'hébergement d'urgence. Nous espérons aussi qu'il saura entendre l'ensemble des professionnels du secteur du logement social qui ne comprennent pas que les logements intermédiaires soient prochainement inclus dans les quotas de 25 % des logements sociaux prévus par l'article 55 de la loi SRU car c'est prendre le risque de réduire encore l'offre pour les ménages les plus défavorisés alors que la demande de logement social a dépassé en 2023 les 2,4 millions. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L.2121.19 ;

Considérant la réunion de la commission ad hoc qui s'est tenue le 12 février 2024 pour aboutir à la proposition de vœu ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ADOPTE** le vœu suivant :

« Le nombre d'enfants sans-abri a atteint de nouveaux records. Selon le baromètre "Enfants à la rue", l'UNICEF recense, à l'automne 2023, près de 3 000 enfants, dont près de 700 de moins de 3 ans, refusés chaque soir par le 115. Privés d'un hébergement d'urgence, ils sont amenés, avec leurs parents, à passer la nuit à la rue, dans une voiture ou sous une tente. Le soir, après l'école, ils n'ont aucun endroit où aller. Aujourd'hui en France, ce sont donc plus de 2 800 enfants qui sont privés de conditions de vie dignes et sécurisantes.

L'hiver, la situation devient intenable pour les services d'urgence. Nous, élus locaux qui sommes en première ligne, tout comme des collectifs d'enseignants et de parents d'élèves, des associations, des citoyennes et citoyens, des parlementaires, interpellons régulièrement l'Etat sur cette situation inacceptable.

Les températures négatives relevées début janvier ont amené l'Etat à déclencher "le plan grand froid" et Patrice VERGRIETE, alors ministre du logement, a annoncé que des crédits supplémentaires de 120 millions d'euros seraient engagés pour renforcer le système d'hébergement d'urgence. Cette nouvelle enveloppe correspond à 10 000 nouvelles places et servira notamment à accueillir des femmes et des enfants à la rue.

Aujourd'hui, 70 ans après l'appel au secours de l'Abbé Pierre, du 1<sup>er</sup> février 1954, pour venir en aide aux sans-logis, la situation reste préoccupante.

C'est pourquoi, le Conseil municipal de Saint-Sébastien-sur-Loire, réuni le 20 février 2024, demande au Gouvernement et à Monsieur Guillaume KASBARIAN, nouveau ministre en charge du logement :

- De tenir les engagements de son prédécesseur et de concrétiser les 10 000 places d'hébergement d'urgence pour mettre à l'abri les enfants et leurs familles,
- De débloquer les moyens nécessaires pour que tout ou partie de ces places d'hébergement d'urgence soient effectives au plus vite et pour que l'accompagnement social nécessaire soit garanti par les services de l'Etat, les collectivités et les associations concernées. »

**Article 2:** DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2024/02/02 : LIEUDIT LES VIGNES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE SECTION CP N°24**

#### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Dans le cadre de la succession de Madame Lucienne BROUSSOT, ses héritiers ont proposé à la Commune de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain cadastrée section CP n° 24, d'une superficie de 1 352 m<sup>2</sup>, située en zone Nn au PLUm. De plus, le terrain est grevé d'un Espace Boisé Classé.

La Commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, dans le cadre de sa politique « Ville Nature », est très engagée dans le développement durable et la préservation de la biodiversité. Dans ce cadre, la Commune s'attache à étudier toutes les possibilités d'acquisition de parcelles naturelles notamment boisées.

Par ailleurs, il ressort que la Commune est déjà propriétaire de plusieurs parcelles dans ce secteur.

L'acquisition est proposée au prix de 200 € net vendeur.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 :** **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 24 au prix de 200 € net vendeur.

**Article 2 :** **AUTORISER** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Article 3 : DESIGNER** la SCP DEJOIE FAY GICQUEL, notaires associés à VERTOU, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISER** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Considérant la proposition des Consorts BROUSSEAU pour l'acquisition par la Commune du terrain cadastré section CP n° 24 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de son projet « Ville Nature », d'acquérir cette parcelle en vue de conforter les espaces boisés sur son territoire ;

Vu l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section CP n° 24 au prix de 200 € net vendeur.

**Article 2 : AUTORISE** le paiement de tous les frais liés à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

**Article 3 : DESIGNE** la SCP DEJOIE FAY GICQUEL, notaires associés à VERTOU, pour la rédaction de l'acte notarié.

**Article 4 : AUTORISE** le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 5 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/02/03 : RUE LOUIS BLANC - CESSIION A NANTES METROPOLE D'UNE PARCELLE A USAGE DE TROTTOIR - PARCELLE CADASTREE SECTION CX N° 79**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La parcelle cadastrée section CX n° 79, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, appartenant à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et située rue Louis Blanc, est actuellement à usage de trottoir.

Dans le cadre du transfert de patrimoine des communes correspondant à l'exercice des compétences transférées à Nantes Métropole, dont font partie les biens constituant la voirie et ses accessoires, et conformément à l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales, il est opportun que cette parcelle soit cédée à Nantes Métropole.

Ce transfert aura lieu à titre gratuit. L'ensemble des frais sera pris en charge par Nantes Métropole.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section CX n° 79, ci-dessus désignée, à Nantes Métropole dans les conditions sus-évoquées.

**Article 2 : AUTORISER** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis des Domaines en date du 31 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Aménagement Durable de la ville/Grands travaux du 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée section CX n° 79, ci-dessus désignée, à Nantes Métropole dans les conditions sus-évoquées.

**Article 2 : DIT** que cette cession aura lieu à titre gratuit.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces afférentes à cette affaire.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/02/04 : INSTAURATION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR LA PLANTATION D'ARBRES ET L'ACHAT DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE**

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

***Aide pour la plantation d'arbres***

La Ville a engagé depuis 2020 un plan de verdissement de la Commune, visant notamment à la plantation d'arbres en milieu urbain afin de rétablir les corridors écologiques intra-urbains, d'améliorer l'infiltration de l'eau pluviale, la qualité d'air et plus globalement le cadre de vie en ville. Ce plan s'est concrétisé par la plantation, à ce jour, de 225 arbres tiges sur différents sites de la ville dans le cadre de projets tels que la canopée urbaine, la forêt urbaine et 'je grandis tu pousses', sans oublier les 3 260 arbres et arbustes plantés dans la forêt Miyawaki rue de la Pyramide.

Malgré cela, le périmètre des maisons individuelles et copropriétés reste assez peu investi dans le cadre du plan d'action. Or il constitue un réservoir de biodiversité potentiel important à l'échelle du territoire sébastienais.

Dans ce contexte, et à la suite le bureau municipal du 23 janvier 2023 dont le sujet était la canopée urbaine a validé le principe d'aide à la plantation aux particuliers, aux lotissements privés et aux copropriétés afin de favoriser la végétalisation des rues. Il a aussi été souhaité d'inclure une aide pour l'achat des récupérateurs d'eau aux particuliers.

Dans ce contexte la Ville souhaite inciter les propriétaires et copropriétaires à la plantation d'arbres de haute tige dans les espaces verts privés. Ainsi, il est proposé l'instauration d'une subvention au bénéfice des propriétaires et copropriétaires pour la plantation d'arbres, selon des critères bien précis énoncés ci-dessous :

- Plantation d'arbres de haute tige force 10/12 ou cépée selon la convention annexée
- Végétaux fournis en motte ou pot et plantés en pleine terre exclusivement.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant TTC d'achat des arbres à concurrence de 50 €.

Le budget annuel pour cette aide financière à la plantation d'arbres est fixé à 7 500 €, soit environ 150 aides de 50 € maximum chacune pour les arbres.

Toute personne domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif. Un formulaire qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution dont le modèle est annexé sera signée par chaque bénéficiaire.

***Aide pour l'achat d'un récupérateur***

Afin de contribuer aux enjeux liés à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources naturelles et notamment de l'eau, la Ville dans le cadre du plan de sobriété propose

de participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les Sébastienais.

Cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale pour un usage extérieur (arrosage), de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite.

Le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant TTC d'achat d'un récupérateur d'eau à concurrence de 50 €.

Le budget annuel pour cette aide financière à l'achat de récupérateur est fixé à 7 500 €, soit environ 150 aides de 50 € maximum chacune pour les récupérateurs.

Toute personne domiciliée à Saint-Sébastien-sur-Loire peut bénéficier d'une seule subvention par foyer pour toute la période de mise en œuvre du dispositif. Un formulaire qui fixe les modalités techniques et financières d'attribution dont le modèle est annexé sera signé par chaque bénéficiaire.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** d'approuver une aide financière auprès des propriétaires et locataires autorisés de maisons individuelles et des copropriétés privées pour la plantation d'arbres et l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 2 : APPROUVER** l'attribution d'une participation financière 50 % du montant TTC avec un maximum de 50 € euros dans le cadre du volet d'aide à l'acquisition d'un arbre ou d'un récupérateur d'eau de pluie sous réserve du respect des conditions et modalités énoncées dans le formulaire de demande signé par le demandeur.

**Article 3 : DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAILLAUD (45.17) :

« Merci pour cette présentation, nous allons bien évidemment voter cette délibération à la fois sur l'aide pour planter des arbres dans son jardin et je me permets aussi de souligner l'aide pour l'acquisition d'un récupérateur d'eau. Vous n'êtes pas sans le savoir que nous plaidions pour cela depuis déjà quelques temps et nous sommes satisfaits d'avoir été entendus et que notre collectivité puisse apporter une aide aux particuliers. Le petit inconvénient étant que je vais devoir installer un récupérateur d'eau, ce que je n'ai pas encore fait et je vais devoir bricoler mais je pense qu'avec cette aide, cela va m'inciter à le faire. »

M. LE MAIRE (46.03) :

« En effet, cette proposition est ouverte aux propriétaires de maisons, également aux collectifs et bien évidemment aux élus. Vous avez bien raison, Monsieur CAILLAUD. »

M. CAMUS (46.16) :

« Il s'agit en effet d'une très bonne idée de planter des arbres, nous allons aussi voter cette délibération mais cela amène à formuler quelques remarques et questions.

Nous comprenons que vous avez fait le choix que les candidats achètent et se débrouillent par eux-mêmes pour choisir les plants avec les limites que vous avez indiquées et la démarche

que l'on comprend et qui n'est pas trop lourde à mettre en place. Maintenant, il serait intéressant de faire un bilan c'est-à-dire sur le devenir des arbres et leur situation géographique afin de mesurer l'efficacité du choix.

Une autre question se pose sur les espèces plantées. Est-ce que ces espèces vont résister vu l'évolution notamment climatique ? Ne serait-il pas possible de compléter ce dispositif par un accompagnement et une information ? Pourquoi pas par le service des espaces verts ? Nous avons un service qualifié et nous pourrions travailler en collaboration avec des organismes comme le CEREMA qui a travaillé avec des collectivités sur un projet de renaturation urbaine, dénommé SESAME, et dont l'objectif est d'accompagner la décision en matière de choix des espèces d'arbres et d'arbustes les plus adaptés au climat d'aujourd'hui et de demain et adapté aussi au contexte et aux besoins de la collectivité. Il s'agit d'un élément qui peut être intéressant. En parallèle, pourrait-on distribuer à des habitants volontaires des plants à tester dans une phase expérimentale ? Certaines villes ont mis en place un suivi après la distribution de plants.

Pour l'espace public il pourrait être intéressant pour ceux qui n'ont pas de jardin de pouvoir aussi s'investir dans cette plantation d'arbres. Je sais qu'il y a eu dans des villes des opérations d'aménagement de quartiers, de rues en collaboration avec les habitants. Pour la forêt urbaine, un premier bilan a-t'il été réalisé ?

Enfin, planter des arbres est une bonne chose mais il faut aussi garder l'existant. Les experts informe régulièrement qu'il faut éviter la coupe les arbres. Nous sommes à la veille du démarrage du chantier de l'opération Charlize. Il y a en ce moment l'enquête publique à l'Hôtel de ville et lorsque l'on regarde le parc arboré, il y a un certain nombre de questions qui se posent. Est-ce que les garanties ont été prises pour préserver les arbres situés à l'emplacement de l'immeuble ? Il serait dommage de voir ces espaces disparaître. J'ai bien vu sur le plan qu'il y avait de l'espace vert de préserver mais allons-nous garder tous les arbres ou va-t-il être mis des plants plus jeunes après avoir abattus les anciens ? Ce serait un peu dommage. Lors de la présentation du projet de l'IME du Douet, des architectes et des urbanistes ont montré qu'ils étaient capables aujourd'hui de penser l'implantation de leur bâtiment en agissant avant tout sur le devenir des arbres et ensuite je mets mon bâtiment. Est-ce que cela a été pensé sur cette opération ?

Et puis je souhaite intervenir sur le futur aménagement Route de Clisson, j'ai découvert qu'il y avait un espace boisé classé sur cette parcelle. Il y a deux espaces paysagers à protéger, mais il y a une espèce de bosquet un peu sauvage qui me semblerait être intéressant et pourquoi pas à placer au niveau du PLUm, en zone naturelle ou en zone à protéger. Un inventaire de ces espaces boisés existants sur la commune pourrait être intéressant pour anticiper les futurs aménagements. »

M. LE MAIRE (52.45) :

« Il est dommage de ne pas avoir posé vos questions lors des commissions. On nous reprochait tout à l'heure d'évoquer des sujets pendant le Conseil municipal et que nous étions gênés de répondre et finalement on met en place des commissions dont certaines sont très courtes parce que vous n'avez pas de question. Nous allons maintenant répondre à toutes vos questions. »

M. CAMUS (53.15) :

« Je me souviens Monsieur le Maire que lorsque vous étiez Premier Adjoint, vous aviez à un moment répondu ou si ce n'était pas vous c'était votre prédécesseur, qu'en effet on ne peut pas siéger à toutes les commissions, je ne siéger pas à la commission Aménagement de la Ville. Ensuite on peut s'emparer des sujets, ce que j'ai fait. Vous n'êtes pas sans savoir que

l'on travaille aussi avec d'autres personnes, on discute dans la ville et certains ont des regards qui nous poussent à avoir des questions que nous n'avons pas au moment des commissions. »

M. LE MAIRE (53.47) :

« Je vous entends parfaitement et vous êtes tout à fait légitime à poser toutes ces questions auxquelles nous nous ferons un plaisir de vous répondre de manière extrêmement précise. Simplement, j'ai le regret que globalement vous ne puissiez pas anticiper dans le cadre des commissions pour que l'on puisse travailler et échanger sur le fond avec vous. Enfin, au Conseil municipal nous jouons collectifs et ce n'est pas parce que je ne siège pas à toutes les commissions que globalement je n'arrive pas à travailler avec mes collègues. Mais nous allons vous répondre et c'est sans doute le plus important. »

Mme NOBILET (54.22) :

« Tout d'abord, vous parliez de l'évaluation du dispositif et du suivi des arbres qui seront plantés. Il y a un travail administratif réalisé à la réception d'un arbre. Sur les fiches, sera inscrit le lieu d'implantation de l'arbre. Il sera aussi tout à fait possible de faire un suivi et valider si les arbres ont résisté dans 3 ou 4 ans, si on le souhaite. Par rapport à l'impact de toutes les politiques publiques, nous travaillons en ce moment avec les services par rapport à la végétalisation, l'Agence de l'Urbanisme de la Région Nantaise réalise les études avec des cartes qui sont mises à jour chaque année où l'on peut voir l'historique et les évolutions des îlots de chaleur sur notre ville. Lorsqu'on végétalise un espace, les impacts sont presque immédiats à partir du moment où on est passé d'une place imperméabilisée à une place désimperméabilisée et végétalisée. On constate les impacts grâce à ce travail, cette mission a été confiée par la Métropole et nous permet des retours chiffrés sur l'impact de nos politiques publiques sur la végétalisation.

Je peux aussi vous rassurer, le service Espaces verts de la Ville est très compétent pour tous nos projets. Ce matin, nous avons travaillé sur le futur boulevard des Pas Enchantés avec une palette végétale adaptée au changement climatique et qui s'adapte au mieux aux sécheresses pour limiter l'arrosage mais si aviez encore un doute, je peux aussi vous réaffirmer que si le moindre doute s'installe, nous travaillons aussi avec le service métropolitain Espaces verts, la direction Nature et Jardin qui peut nous venir en aide pour confirmer le bon choix des végétaux. Même si nous ne savons pas exactement ce qui se passera, nous faisons tout ce qui est en notre possible pour que ces arbres survivent.

J'ai bien noté votre ressource, SESAME du CEREMA, j'inviterai les services et moi-même à étudié cette proposition.

Ensuite, vous avez proposé la distribution de plants plutôt que d'inviter chaque citoyen à acheter un arbre de son côté. Il s'agit d'un choix de projet que je défends puisque je pense que c'est le bon. Lorsque l'on distribue des arbres, on a l'impression de distribuer des goodies. Le fait d'inciter les personnes à aller acheter elles-mêmes leur propre arbre est déjà une démarche proactive qui fait que si elles vont se déplacer dans un magasin, elles vont choisir l'arbre, potentiellement, elles ont plus de chance de prendre le temps ensuite de l'arroser et de s'en occuper et donc on a en général plus de chance que le projet réussisse. Je ne suis plutôt pas favorable à la distribution notamment d'arbres tout azimut, cela fait partie de mes convictions qui sont personnelles et c'est pour ça que le projet a été dans ce sens.

Vous avez aussi demandé un bilan par rapport à la forêt urbaine. Je peux une nouvelle fois vous rassurer, il est très bon. Beaucoup d'arbres plantés en ville sur la Métropole, et pas que sur Saint-Sébastien-sur-Loire. Or, on constate que le taux de reprise des arbres plantés en milieu urbain est actuellement plutôt mauvais avec les conditions climatiques actuelles et que les conditions sont trop contraignantes. Lorsque les arbres sont plantés grands, cela ne fonctionne pas très bien, nous avons des mauvais taux de reprise, mais ce qui n'a pas du tout

été le cas puisque l'on a fait le choix avec la forêt urbaine de planter petit, nous avons donc un taux de réussite très bon. Je pense donc que l'on peut se satisfaire de ce projet.

Pour l'abattage des arbres, je trouve votre remarque pertinente mais en même temps un peu drôle parce que je reçois régulièrement des mails qui m'invitent à des demandes d'abattage et je peux vous assurer que nous sommes très contraignants sur l'abattage des arbres. J'ai encore répondu par un refus cette semaine et quand il y a des avis qui divergent nous faisons appel aux services de la Métropole qui en général vont dans la faveur du maintien de l'arbre. Il y a très peu d'abattage puisque la majorité est refusée, le refus provient souvent d'un problème sanitaire. »

M. GATT (59.35) :

« En effet nous sommes extrêmement vigilants avec Camille NOBILET et plus particulièrement sur ce qui concerne les nouveaux projets de construction de maisons individuelles ou des collectifs. La semaine dernière, lors de la commission permis de construire, l'implantation d'une maison individuelle a été refusée parce que des arbres avaient été coupés. Sur les projets collectifs d'immeubles, de la même manière, nous travaillons avec les promoteurs et surtout les architectes de façon à implanter les bâtiments au mieux pour préserver au maximum les arbres. Pour le projet à côté de l'Hôtel de Ville nous avons travaillé avec le promoteur pour avoir une implantation qui permette de conserver les arbres qui sont au milieu du foncier, certains vont être coupés mais il y a différentes essences d'arbres, donc on coupe des essences qui n'ont pas forcément de grande valeur et en tout cas il y a une obligation aussi pour le porteur de projet de replantation d'arbres avec des valeurs identiques.

Nous sommes une des seules communes de la Métropole aujourd'hui à avoir un barème de l'arbre qui nous permet de monétiser concrètement les arbres coupés qui sont expertisés par les services et une obligation pour le porteur de projet dans le cadre du permis de construire, de replanter des arbres de valeur équivalente. Il s'agit d'une spécificité de Saint-Sébastien-sur-Loire qui va être étendue à toutes les autres communes dans les prochains mois.

Concernant le projet ZIEGLER, de la même manière, il y a déjà des espaces boisés classés qui sont sur le site, le bosquet dont vous parlez sera préservé. Nous l'avons identifié et pour l'instant nous n'avons pas les plans définitifs nous en reparlerons en commission.

Pour le PLUm, un gros travail a été réalisé par les services dont la nouvelle modification du plan qui devrait intervenir dans un an. Nous avons demandé à protéger via des espaces boisés classés dans le cadre de ce nouveau PLUm qui nous permettra d'accentuer encore davantage notre préservation des arbres existants. »

M. LE MAIRE (1.02.17) :

« Il s'agit bien d'un élément supplémentaire dans notre volonté de préserver l'environnement à Saint-Sébastien-sur-Loire et tel qu'il a pu vous être présenté en répondant à toutes vos questions et qui seront de nature à vous permettre de voter cette délibération de manière sereine. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les deux formulaires de demande de subvention ;

Considérant que la Commune souhaite inciter les habitants à la plantation d'arbres dans le cadre du déploiement de la canopée urbaine d'une part, et à la récupération d'eau de pluie pour les jardins dans le cadre du plan de sobriété en eau d'autre part ;

Vu l'avis de la commission Aménagement durable de la ville/Grands travaux du 6 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **DECIDE** d'approuver une aide financière auprès des propriétaires et locataires autorisés de maisons individuelles et des copropriétés privées pour la plantation d'arbres et l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

**Article 2** : **APPROUVE** l'attribution d'une participation financière 50 % du montant TTC avec un maximum de 50 € dans le cadre du volet d'aide à l'acquisition d'un arbre ou d'un récupérateur d'eau de pluie sous réserve du respect des conditions et modalités énoncées dans le formulaire de demande signé par le demandeur.

**Article 3** : **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**DCM2024/02/05 : MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

Par application de l'article L.212-7 du Code de l'éducation, les communes ayant plusieurs écoles publiques définissent les périmètres d'affectation des élèves par délibération du Conseil municipal. La décision de ces lieux de scolarisation s'impose aux familles par application de l'article L.131-5 du Code de l'éducation.

La Ville connaît une augmentation des effectifs continue dans ses écoles depuis plusieurs années (+ 1% en moyenne par an). De plus, le Ministère de l'éducation nationale a décidé de limiter le nombre d'élèves par classes pour les Grandes Sections, CP et CE1. Ces deux éléments favorisent les ouvertures de classe. La Ville compte 12 classes supplémentaires depuis 2013.

Cette évolution est anticipée dans le projet "écoles durables 2023/2028" avec un investissement de 15 M€ pour l'agrandissement et la rénovation des écoles maternelles et élémentaires de la Commune permettant la création de 21 nouvelles classes. De la même manière une réflexion sur les secteurs de la carte scolaire a été engagée.

Souhaitant que cette étude soit partagée avec la communauté éducative, un groupe de travail a été mis en place comprenant l'inspecteur de la circonscription, les directeurs d'école, les représentants de parents d'élèves, les représentants des DDEN et les élus de la majorité et de la minorité. Ce groupe de travail a souhaité que la nouvelle carte scolaire permette le

maintien de la proximité entre l'école et le lieu d'habitation, le maintien de la mixité sociale dans les écoles et une certaine souplesse pour équilibrer les effectifs entre les écoles.

Ainsi, il est proposé de maintenir la carte scolaire telle qu'elle a été décidée par délibération du Conseil municipal du 27 février 2023 (annexe I) et d'y ajouter des zones mixtes à chaque frontière des secteurs (annexe II). Sans difficulté particulière d'effectifs dans les écoles, les limites de la carte scolaire de 2023 seront appliquées. L'affectation définitive des élèves habitant dans ces zones tampons sera effectuée par une commission composée de l'inspecteur de la circonscription, de l'élu en charge de la vie scolaire et des services municipaux associés.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales :

- Les élèves actuellement scolarisés en écoles maternelles ou élémentaires peuvent achever leur cursus dans leur groupe scolaire actuel
- Les nouveaux inscrits, avec fratrie déjà scolarisés, pourront intégrer le groupe scolaire de leurs aînés
- Les nouveaux inscrits, sans fratrie déjà scolarisés, se verront appliquer les périmètres de la nouvelle carte scolaire

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** l'évolution de la carte scolaire telle que définie en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1.04.58) :

« Lors de la commission je m'étais interrogé sur le risque de voir peut-être l'Etat énoncer la fermeture d'une classe, vous m'aviez répondu que ce ne serait pas le cas mais en prévision pour l'école du Douet il y avait une menace. Il n'y a pas de souci sur cette souplesse mais il serait dommage que l'on accompagne de fermetures de classes. »

M. LE MAIRE (1.05.46) :

« Effectivement il faudra être vigilant, je tiens tout d'abord à vous informer que nous n'avons pas d'obligation de sectorisation puisque à l'échelle d'une ville de 29 000 habitants, nous pourrions avoir une seule carte scolaire pour l'ensemble des groupes à l'échelle de la collectivité. Nous avons souhaité trouver un élément de compromis qui va dans le sens de l'accompagnement de l'accroissement de la population et du risque potentiel de nous retrouver, avec l'arrivée de nouveaux habitants, avec une école qui ne permettrait pas de les accueillir. Ces zones tampons vont donner un élément de souplesse tout en conservant notre ligne directrice pour que les familles aient la possibilité de transférer les enfants de la maternelle à la primaire en restant dans le même groupe scolaire et, de la même manière, d'accompagner les éléments de fratrie.

Puisqu'il est question de l'actualité Monsieur CAMUS et notamment de l'école du Douet, ce n'est pas un élément de surprise. Actuellement, l'école maternelle du Douet ne dispose pas de capacité réelle a pouvoir s'agrandir. Nous avons cherché à maîtriser le nombre de classes et à le maintenir à un niveau plutôt bas. La répercussion du transfert des enfants aujourd'hui de la maternelle en projection vers la primaire amène à constater une baisse des effectifs, donc une fermeture de classes. Mais il y a aussi une prévision d'ouverture de classes à la Fontaine, nous n'avons pas d'éléments de difficulté, il s'agit au contraire d'un vrai outil pour nous permettre de challenger et d'accompagner. Il faut savoir que 15 M€ seront investis d'ici 2028 pour moderniser et agrandir l'ensemble des cinq groupes scolaires donc des dix écoles,

outre la végétalisation de l'ensemble des cours pour plus d'1 400 000 €, donc d'avoir un outil qui nous permette de réguler et de nous assurer que tous les enfants pourront être scolarisés dans les meilleures conditions avec le niveau très élevé que nous entendons, nous élus, donner aux enseignants de nos cinq groupes scolaires à Saint-Sébastien-sur-Loire. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° D000009 du 27/02/2023 ;

Vu les annexes I et II jointes à la présente délibération ;

Considérant qu'il est du ressort du Conseil municipal de définir la sectorisation permettant l'inscription des élèves de sa commune dans les écoles ;

Considérant la proposition faite par la communauté éducative sur l'évolution de la carte scolaire ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **ADOpte** l'évolution de la carte scolaire telle que définie dans l'annexe ci-après.

**Article 2** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

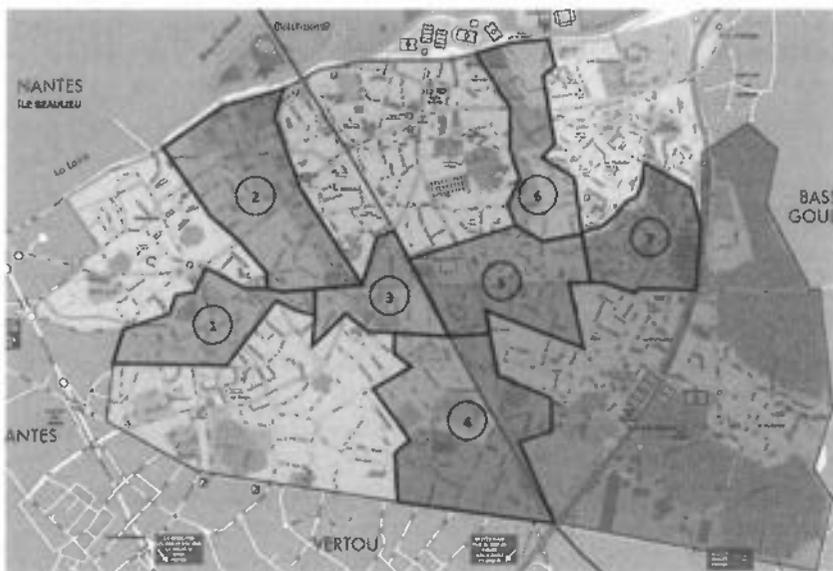
**Article 3** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Annexe

Carte scolaire 2023



Carte scolaire 2024



- ① Marie Curie - Douet
- ② Marie Curie - Centre
- ③ Douet - Centre
- ④ Douet - Profondine
- ⑤ Profondine - Centre
- ⑥ Centre - Fontaine
- ⑦ Fontaine - Profondine

**DCM2024/02/06 : SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES PUBLIQUES*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Comme chaque année, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire participe au financement des projets des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Avec la sortie de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les projets au sein ou en dehors des écoles restent des vecteurs essentiels pour le développement des enfants, pour consolider les apprentissages entrepris en classe et pour favoriser une ouverture sur le monde.

Le subventionnement des projets scolaires est alloué sur un forfait indexé au nombre d'élèves de chaque groupe scolaire. L'aide financière au plus petit groupe scolaire du territoire communal est maintenue à 4 000 € et permet de calculer le forfait par enfant appliqué à tous les groupes scolaires publics et privés.

Les directions d'écoles maternelles et élémentaires de chaque groupe scolaire ont la charge de se répartir cette subvention et ont la liberté de mettre en place un ou plusieurs projets scolaires.

Le versement de la subvention s'effectuera auprès des écoles après présentation des factures dans la limite du coût réel et de la validation par l'inspecteur de circonscription l'Education Nationale des projets d'animations.

La liste des projets initiés par les écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024 vous est proposée en annexe. L'ensemble de ces subventions pour les écoles publiques représente la somme de 32 666,67 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** d'octroyer l'ensemble des subventions aux écoles telles que mentionnées en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

***DELIBERATION***

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser et accompagner les écoles dans leurs projets ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer l'ensemble des subventions aux écoles telles que mentionnées en annexe.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

Liste des subventions à accorder aux écoles publiques pour l'année scolaire 2023-2024 :

**Groupe scolaire public du Douet : Forfait de 6 483,33 €****Ecole maternelle publique du Douet : Un projet d'animation**

- 1) Tous les élèves de l'école participeront au projet « **Hip-Hop/Break Dance** ». Une intervenante diplômée d'Etat Hip Hop dispensera plusieurs séances. Ce projet est en lien avec les Jeux Olympiques et le prix littéraire dont la thématique cette année est l'équilibre et le déséquilibre.

127 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 152 €** pour ce projet de l'école maternelle du Douet. (Imputation budgétaire 6574-255-201).

**Ecole élémentaire publique du Douet : Neuf projets d'animation**

- 1) Les élèves des classes de CP développeront un projet autour des « **dinosaures** ». L'étude d'album sur cette thématique sera effectuée au cours de l'année, un documentaire « Dokéo les dinosaures » sera visionné et une sortie pédagogique sera réalisée.

40 enfants sont concernés.

- 2) Les élèves des classes de CP participeront au projet « **du blé au pain** » qui a pour objectif de les sensibiliser à la transformation d'un produit et à la visite d'un moulin à Pornic.

40 enfants sont concernés.

- 3) Les élèves de CE1A et CE2B iront visiter un atelier d'artiste « **le séchoir du Liveau** » à Gorges. Ce projet permet de travailler sur les arts visuels et le monde des végétaux.

44 enfants sont concernés.

- 4) Les élèves de la classe de CE1A et CE2B iront découvrir le **marais de Haute Goulaine** pendant une journée afin d'observer et étudier les animaux et les végétaux.

44 enfants sont concernés.

- 5) Les élèves des classes de CE2 auront deux journées consacrées au projet « **Au temps de Gutenberg** ». Ce projet permettra de comprendre l'importance de la transmission du savoir et de la diffusion de la pensée par le livre.

57 enfants sont concernés.

- 6) Les élèves des classes de CE2 participeront au projet « **Nantes, la contemporaine** ». Une sortie pédagogique à la journée permettra de découvrir le patrimoine artistique contemporain de Nantes.

57 enfants sont concernés.

- 7) Tous les élèves de CP, CE1 et CE2 participeront au projet « **Incorruptibles** » qui est un projet littéraire et citoyen favorisant le goût et le plaisir de la lecture.

162 enfants sont concernés.

- 8) Tous les élèves des classes de CM1 et CM2 participeront au projet **école et cinéma**. Ce dispositif national permet la découverte de l'art cinématographique de films de qualité en salle de cinéma.

99 enfants sont concernés.

- 9) Une classe de CP-CE1 a été retenue pour participer à une action d'Ecopole, la maison de l'environnement de la Métropole nantaise. Les élèves participeront à un cycle « arbre, bois, forêt » en se déplaçant au parc de la Chantrerie.

29 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 331,33 €** pour ces huit projets de l'école élémentaire du Douet.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

### **Groupe scolaire public de la Profondine : Forfait de 7 366,67 €**

#### **Ecole maternelle publique de la Profondine :**

##### **Un projet d'animation**

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet musical de sonorisation d'un album jeunesse avec la compagnie « **Tout en allant** ». Chaque enfant bénéficiera de 7 séances favorisant la découverte de la lecture, de l'image, et la création d'univers sonores. Une captation vidéo sur la création de cet album sera réalisé et présenté aux parents en fin d'année.

169 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 829,47 €** pour ces deux projets de l'école maternelle de la Profondine.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

#### **Ecole élémentaire publique de la Profondine :**

##### **Une classe transplantée**

- 1) Les élèves des classes de CM2 participeront à **une classe découverte à Campbon** du 5 au 9 février 2024. Situés sur le domaine de la Ducherais, les élèves seront amenés à découvrir le fonctionnement d'une ferme pédagogique et seront sensibilisés à la langue anglaise.

60 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 537,19 €** pour ce projet de l'école élémentaire de la Profondine.  
(Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Groupe scolaire public Marie Curie : Forfait de 6 500.00 €**

**Ecole maternelle publique Marie Curie :**

**Un projet d'animation**

- 1) Tous les élèves de l'école participeront au projet « **Danse** ». Chaque classe bénéficiera de 10 séances réalisées par une professeure de danse diplômée d'Etat qui se concluront par une représentation à l'Escall devant les parents.

154 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 535 €** pour ce projet de l'école maternelle Marie Curie. (Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Ecole élémentaire publique Marie Curie :**

**Une classe transplantée**

- 1) Les quatre classes de CM1 et CM2 participeront à **une classe de mer à Piriac sur mer** du 17 au 21 juin 2024. Les élèves découvriront la voile avec des séances de catamaran et auront des temps d'animation autour de la faune et la flore du milieu marin.

90 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **3 965 €** pour ce projet de l'école élémentaire Marie Curie.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Groupe scolaire public du Centre : Forfait de 6 966,67 €**

**Ecole maternelle publique du Centre :**

**Un projet d'animation**

- 1) Tous les élèves de l'école participeront à un projet d'éducation physique et sportive « **univers poney** ». Toutes les classes se rendront au centre équestre « les petits sabots de Trégonneau » à Montoir de Bretagne et participeront à plusieurs ateliers : parcours de maniabilité, pratique équestre et balade en carriole.

153 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 492,80 €** pour ce projet de l'école maternelle du Centre.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Ecole élémentaire publique Théodore Monod :**

**Trois projets d'animations**

- 1) Les 7 classes de CP au CE2 s'initieront à la **danse contemporaine**. Une chorégraphe professionnelle accompagnera les élèves pour découvrir cet univers. Les élèves bénéficieront de 8 séances qui se concluront par une représentation devant les parents à l'Escall.

156 enfants sont concernés

- 2) La classe de CP et CP-CE1 participeront au projet **école et cinéma**. Ce dispositif national permet la découverte de l'art cinématographique de films de qualité en salle de cinéma.

42 enfants sont concernés

- 3) Les deux classes de CM1 effectueront une sortie pédagogique au **château de Tiffauges**. Celle-ci permettra l'approfondissement des connaissances étudiées en classe pendant les séances d'histoire.

50 enfants sont concernés

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 473,87 €** pour ces 3 projets de l'école élémentaire Théodore Monod.  
(Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Groupe scolaire Jean de la Fontaine : Forfait de 5 350.00 €**

**Ecole maternelle publique de la Fontaine :**

**Trois projets d'animation**

- 1) Tous les élèves de l'école découvriront la musique classique en assistant à une représentation de la compagnie « **Ernesto Barytoni** ».

128 enfants sont concernés

- 2) Un auteur ou illustrateur viendra à l'école dans le cadre du **festival graine de lecteur**. Ce projet a pour objectif de donner envie de lire et de découvrir des livres aux élèves de moyenne section.

45 enfants sont concernés

- 3) Les élèves de grande section pourront développer leurs compétences de motricité dans un environnement extérieur à travers une **activité d'accrobranche**.

49 enfants sont concernés

Il s'agirait d'accorder une subvention de **2 057.00 €** pour ces 3 projets de l'école maternelle Jean de la Fontaine.  
(Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Ecole élémentaire publique Jean de la Fontaine :**

**Quatre projets d'animations**

- 1) Les classes de CP et CP-CE1 se rendront au château de la Rousselière à Frossay pour s'essayer à **l'accrobranche et à la course d'orientation**.

47 enfants sont concernés

- 2) Les classes de CE1 et CE1-CE2 découvriront le monde animal en effectuant une sortie pédagogique au **zoo de la Boissière du Doré**.

46 enfants sont concernés

3) Les classes de CE2 et CM1-CM2 découvriront la **biodiversité du lac de Grand-Lieu** en participant à une animation avec un médiateur de la maison des pêcheurs.  
48 enfants sont concernés

4) Les deux autres classes de CM1-CM2 s'essaieront aux sports émergents en se rendant au Hangar à Nantes. Des cours de découverte de **roller, skate et hip-hop** leur seront dispensés.

49 enfants sont concernés

Il s'agirait d'accorder une subvention de **3 293 €** pour ces 4 projets de l'école élémentaire Jean de la Fontaine.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

-----

**DCM2024/02/07 : SUBVENTIONS AUX PROJETS DES ECOLES PRIVEES*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Comme chaque année, la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire participe au financement des projets des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées. Avec la sortie de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les projets au sein ou en dehors des écoles restent des vecteurs essentiels pour le développement des enfants, pour consolider les apprentissages entrepris en classe et pour favoriser une ouverture sur le monde.

Le subventionnement des projets scolaires est alloué sur un forfait indexé au nombre d'élèves de chaque groupe scolaire. L'aide financière au plus petit groupe scolaire du territoire communal est maintenue à 4 000 € et permet de calculer le forfait par enfant appliqué à tous les groupes scolaires publics et privés.

Les directions d'écoles maternelles et élémentaires de chaque groupe scolaire ont la charge de se répartir cette subvention et ont la liberté de mettre en place un ou plusieurs projets scolaires.

Le versement de la subvention s'effectuera auprès des écoles après présentation des factures dans la limite du coût réel et de la validation par l'inspecteur de circonscription l'Education Nationale des projets d'animations.

La liste des projets initiés par les écoles privées pour l'année scolaire 2023/2024 vous est proposée en annexe. L'ensemble de ces subventions pour les écoles privées représente la somme de 10 966,67 €.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** d'octroyer l'ensemble des subventions aux écoles telles que mentionnées en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. KEUNEBROEK (1.11.08) :

« Un débat s'est ouvert en janvier 2024 suite aux attaques de la ministre de 28 jours de l'Education nationale contre l'école publique, alors qu'elle était pourtant en charge. Des enquêtes étayées par la presse ont montré une distorsion de moyens entre enseignement public et privé au détriment du public. Il est à rappeler que les établissements privés sont financés à 73 % par l'argent public. L'école publique, à Saint-Sébastien-sur-Loire comme ailleurs, permet une mixité sociale et de construire un futur commun entre les enfants. L'argent du contribuable doit aller au bien commun, aux services publics et à la solidarité. Il faut renforcer et rendre attractive l'école publique garante de l'égalité. Une redevance annuelle obligatoire est déjà accordée aux écoles privées calculées par élèves pour le fonctionnement mais aussi pour les activités périscolaires et les projets scolaires, puisque les projets présentés dans cette délibération ont déjà été financés.

Ma première question sera donc à quoi servent alors les fonds alloués ici ? D'autre part, la Cour des comptes, qui n'est pas une ribambelle de gauchistes, faisait remarquer en 2023 les défauts de contrôle à la fois financiers et pédagogiques de l'enseignement privé.

Ma seconde question porte donc sur le contrôle que les représentants de la municipalité de Saint-Sébastien-sur-Loire exercent sur l'utilisation des sommes allouées et aussi sur la gestion patrimoniale des organismes de l'enseignement catholique de notre Ville. »

M. CAMUS (1.12.47) :

« Sans revenir sur l'ex-ministre qui n'est plus ministre et qui en effet, a remis les écoles au goût du jour, je rappelle que depuis 2022, le ministère de l'Education nationale a donné les indices de position sociale des établissements scolaires et a relevé des disparités sociales entre établissements de la même commune et à Saint-Sébastien-sur-Loire, les écoles qui ont le plus d'enfants issues de familles en difficulté sont les 4 écoles publiques. Cette question des inégalités scolaires questionne plus généralement le mode de financement de l'école privée. Dans ce contexte, si personne ne conteste que soient menés des projets pédagogiques dans ces écoles, on peut s'interroger en effet sur la pertinence d'un financement public à ces dernières, au-delà de ce que prévoit la loi. D'autre part, la loi reposait sur un système qui était le principe de la liberté de choix des familles. Or, les dernières études sur les établissements privés montrent que le système s'est un peu renversé et que c'est plutôt la liberté de choix des établissements qui prime plutôt que la liberté de choix des familles. Pour toutes ces raisons, on peut s'interroger sur ces aides aux établissements privés. »

M. BERTHOME (1.14.17) :

« Comme vous le savez, heureusement que nos écoles privées sont ici à Saint-Sébastien-sur-Loire, nous ne pourrions pas accueillir tous les enfants qui y sont scolarisés. Nous avons fait le choix politique d'aider ces écoles sur les projets. »

M. LE MAIRE (1.14.39) :

« « Je n'ai pas envie de rentrer dans vos problématiques existentielles et dogmatiques d'écoles privées contre écoles publiques, ce sont des débats qui vous appartiennent, des positions qui sont des positions tranchées et qui, au sein de ce Conseil municipal, ne m'étonnent pas. Les habitants de Saint-Sébastien-sur-Loire, et notamment celles et ceux qui scolarisent leurs enfants dans les deux établissements des écoles privées de notre Ville prendront acte de votre positionnement et de ce que vous auriez sans doute fait si vous aviez été élu en 2020.

Aujourd'hui nous sommes sur une logique qui est celle de l'équité entre les enfants qui habitent à Saint-Sébastien-sur-Loire dont l'ensemble des parents paient des impôts à Saint-Sébastien-sur-Loire. Habituellement nous ne présentons qu'une seule délibération pour ces projets pédagogiques qui ne sont pas prévus dans les éléments de forfait, ce qui explique qu'effectivement ils ne sont pas financés une seconde fois. Depuis le contrôle par la CRC, il nous a été demandé de présenter deux délibérations différentes, une pour les écoles publiques et une pour les écoles privées. Ceci étant, il s'agit bel et bien de l'élément de l'équité qui préside puisque les conditions qui sont appliquées aux enfants des écoles publiques sont exactement les mêmes que celles des enfants des écoles privées. Pour ce qui concerne les éléments de contrôle, nous ne versons les sommes que sur la base de retour de factures ce qui n'engendre aucune difficulté puisque ces fonds n'ont pas vocation à financer autre chose que les projets pédagogiques proposés.

Je vous laisse face à vos responsabilités et vos visions que je considère comme étant dogmatiques et extrêmement politiques, chacun prendra connaissance de votre vote qui, pour la première fois depuis le début de ce Conseil municipal et les six premières délibérations, ne devrait pas, si j'ai bien compris, être à l'unanimité »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'annexe jointe à la présente délibération ;

Considérant que la municipalité souhaite favoriser et accompagner les écoles dans leurs projets ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue, 29 voix pour, 2 abstentions (M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD), 4 contre (M. GUILLET, M. CAMUS, Mme DUGAST, M. KEUNEBROEK) les dispositions des articles ci-dessous**

**Article 1 : DECIDE** d'octroyer l'ensemble des subventions aux écoles telles que mentionnées en annexe.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ANNEXE**

Liste des subventions à accorder aux écoles privées pour l'année scolaire 2023-2024 :

**Groupe scolaire privé Sainte Bernadette : Forfait de 4 000,00 €****Ecole élémentaire privée Sainte Bernadette :****Un projet d'animation**

- 1) Les élèves de l'école ont pu s'initier au **cirque**. Un chapiteau a été installé à proximité de l'école et les élèves ont participé à des séances avec des professionnels du 2 au 13 octobre 2023

240 enfants sont concernés.

Il s'agirait d'accorder une subvention de **4 000,00 €** pour cette classe transplantée de l'école élémentaire Sainte Bernadette. (Imputation budgétaire 6574-255-201)

**Groupe scolaire privé Sainte Thérèse : Forfait de 6 966,67 €****Ecole élémentaire privée Sainte Thérèse :****Une classe transplantée**

- 1) Les élèves de CE1 partiront du 15 au 19 mars en **classe de mer à Piriac sur mer**. Au-delà de ce séjour qui favorisera la vivre ensemble et qui développera l'autonomie des enfants, les élèves seront sensibilisés au patrimoine naturel et culturel local, à la biodiversité et à la découverte de la pêche.

59 enfants sont concernés

Il s'agirait d'accorder une subvention de **6 966.67 €** pour cette classe transplantée de l'école Sainte Thérèse.

(Imputation budgétaire 6574-255-201)

-----

**DCM2024/02/08 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION "LA MAISON DES LUTINS"****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Elle propose notamment de mettre à la disposition des locaux pour permettre l'implantation d'une activité de type Maison d'Assistantes Maternelles (MAM).

Cette mise à disposition permet à des assistantes maternelles réunies en association de s'installer sur le territoire et d'accueillir de jeunes enfants.

Le pavillon acquis par la Ville, situé au 54 rue des Bernardières, a une capacité d'accueil de 10 enfants.

Au-delà de l'occupation des locaux, la convention précise les relations et engagements *entre l'association et le service petite enfance de la Ville*.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire à signer la convention en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu, l'annexe jointe à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjointe au Maire à signer cette convention jointe en annexe.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Annexe**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS****ENTRE,**

- ❖ **La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire** représentée par son Maire,  
Monsieur Laurent TURQUOIS par délibération du Conseil municipal du 27 mai 2020  
Dont le siège se situe sis Hôtel de Ville, place Marcellin Verbe, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Ci-après désignée « la Ville »,  
**ET**
- ❖ **L'association « La maison des lutins »** représentée par madame {A DEFINIR},  
Présidente.  
Dont le siège social se situe sis {54 rue des Bernardières 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire  
– A CONFIRMER}  
Ci-après désignée « l'association ».

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de l'association, un bâtiment propriété de la Ville à titre précaire et révocable suivant les principes énoncés par le code civil (Article 1713 et suivants) dont la désignation suit :

- Pavillon situé au 54, rue des Bernardières, cadastré sections N°392 et N°393 (398m<sup>2</sup>) 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire.  
Le pavillon de plain-pied, de type R classé 5ème catégorie, d'une superficie de 100 m<sup>2</sup>, comprend une cuisine non aménagée, une pièce de vie, une salle de bain aménagée, un WC, 2 chambres avec placards, un bureau, un garage et un jardin privatif, chauffage au gaz.

**ARTICLE 2 – LOYER**

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel payable à terme échu, d'un montant de 590,00 euros {TARIF CALCULE AU PRORATA DES SURFACES COMPARE A LA MAM1} la première année, du 26 février 2024 {DATE ENTREE DANS LES LOCAUX} au 31 décembre 2024.

Le montant du loyer sera réévalué annuellement au 1er janvier sur la base de l'évolution sur 12 mois de l'indice de référence des loyers (IRL) publié à l'INSEE (l'indice pris en compte pour réévaluer le loyer de l'année N, est l'indice du 2ème trimestre de l'année N-1).

Le montant du loyer pourra être réévalué lors du renouvellement de la convention.

**ARTICLE 3 – CHARGES**

Il appartiendra à l'association de souscrire les contrats d'abonnement nécessaires et de payer en conséquence les consommations d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'internet.

L'association s'acquittera de tous les impôts et taxes habituellement à charge des occupants. Le paiement de la taxe foncière sera pris en charge par la Ville.

**ARTICLE 4 – ENTRETIEN**

L'association prendra à sa charge les travaux d'entretien courant.

L'association maintiendra les lieux en bon état.

Elle veillera à la propreté constante des locaux et de leurs abords immédiats.

L'association s'engage à effectuer les travaux d'entretien des espaces verts situés dans la partie privative et clôturée mise à disposition.

L'association ne pourra procéder à aucune modification à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux sans l'accord préalable écrit de la Ville ; faute de quoi, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état dans les plus brefs délais aux frais de l'association.

La Ville se réservera le droit d'accéder aux locaux chaque fois que cela sera nécessaire notamment pour l'entretien, les réparations et la sécurité.

**ARTICLE 5 – SECURITE**

La Ville assurera annuellement la vérification de conformité des installations électriques et des équipements techniques.

La Ville prendra en charge l'installation et le contrôle du système de sécurité incendie : extincteurs, alarme, plan d'évacuation, etc.

L'association signalera tout incident mettant en cause la conservation des lieux sans délai aux services techniques municipaux (téléphone : 02.40.80.85.72 - en dehors des horaires d'ouverture : 06 07 06 67 83).

**ARTICLE 6 – USAGE**

L'association utilisera le bâtiment exclusivement pour l'accueil de jeunes enfants comme stipulé dans le chapitre IV : « Maisons d'Assistants Maternels » du code de l'action sociale et des familles.

En aucun cas, le pavillon ne pourra être utilisé comme logement d'habitation.

L'association ne pourra prêter ou sous-louer à titre gracieux ou onéreux, tout ou partie des lieux loués et ce, même à titre ponctuel et exceptionnel, tant à l'égard de ses adhérents qu'à l'égard de tiers.

L'association veillera à ne produire aucun trouble de voisinage.

**ARTICLE 7 – EFFECTIFS**

L'association accueillera le nombre d'enfants maximum correspondant à leurs agréments dans la limite de 10 enfants simultanément.

L'association privilégiera l'accueil d'enfants sébastienais.

**ARTICLE 8 – AMPLITUDE D'OUVERTURE AU PUBLIC**

L'association accueillera des enfants 5 jours par semaine du lundi au vendredi.

**ARTICLE 9 – TARIFICATION**

L'association appliquera des tarifs permettant aux familles de percevoir la prestation CAF, Complément de libre choix de mode garde (CMG).

**ARTICLE 10 – RELATION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

Le Relais Petite Enfance s'engage à informer le public de l'existence de la Maison d'Assistantes Maternelles.

L'association s'engage auprès du Relais Petite Enfance à :

- Notifier les contrats en cours
- Communiquer les dates de fermeture tous les semestres
- Participer à des actions d'animation proposées par le Relais Petite Enfance :
  - o Accompagnement sur les pratiques professionnelles
  - o Formation continue
  - o Matinées ludiques pour les enfants
  - o Evènements.
- Transmettre tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Département.

**ARTICLE 11 – LEGISLATION**

L'association s'engage à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

**ARTICLE 12 – ASSURANCES**

L'Association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, ses propres biens, les risques locatifs et le recours des voisins.

Les garanties souscrites devront tenir compte des activités pratiquées dans ces locaux.

Elle devra justifier de ces assurances à l'entrée dans les lieux et le paiement des primes, à la première réquisition de la Ville.

Elle devra fournir chaque année les attestations correspondantes.

**ARTICLE 13 – ETAT DES LIEUX**

Avant l'entrée en jouissance, ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établissent contradictoirement et sur place un état des lieux. L'association devra restituer les locaux en fin d'occupation dans leur état initial.

Tous dégâts et dégradations constatés seront à la charge de l'association, sur la base du coût réel (suivant les tarifs horaires des agents de la Ville votée en Conseil Municipal dans le cadre d'une prise en charge des opérations de remise en état en régie ou sur factures si les travaux étaient réalisés par une entreprise externe).

**ARTICLE 14 – CONTROLE**

L'association informera la Ville de toute modification de ses statuts.

Elle transmettra annuellement ses bilans financiers et d'activités.

Au moins une rencontre annuelle conjointe entre l'association et la Ville devra être organisée. La Ville pourra mandater tout élu ou fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'association des obligations précitées. Cet élu ou fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'association ne puisse lui en interdire l'accès.

**ARTICLE 15 – LITIGES**

L'association et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Toutefois, si un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Nantes, instances compétentes.

**ARTICLE 16– RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect par l'association des obligations énumérées dans cette convention entraînera les conséquences suivantes :

- **Etape 1** : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Si la 1ère étape n'est pas suivie d'effet,

- **Etape 2** : prise d'un arrêté de fermeture temporaire dont la durée sera laissée à l'appréciation de la Ville.

Si à l'issue de la 2ème étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations de l'association,

- **Etape 3** : prise d'un arrêté de fermeture définitive du bâtiment et résiliation de la convention.

Si l'association venait à cesser son activité, elle renoncerait de fait au bénéfice de la présente convention.

La Ville pourra reprendre le bâtiment pour tout événement exceptionnel relatif à l'intérêt général.

Au cas où le bâtiment pour une raison imprévisible, viendrait à ne plus être utilisé, ou serait durablement inutilisé pendant une période de 6 mois, sa reprise par la Ville serait de droit.

La présente convention pourra être résiliée uniquement sur demande écrite en lettre recommandée avec accusé de réception de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois pour l'association et de 6 mois pour la Ville.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 17 – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du {DATE SIGNATURE DE LA CONVENTION} jusqu'au 31 décembre 2024.

À l'issue de cette date, la convention devra être expressément reconduite.

**ARTICLE 18 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Saint-Sébastien-sur-Loire, le {DATE DE SIGNATURE }

Pour l'association,  
La Présidente,

Pour la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Le Maire,

Madame

Monsieur Laurent TURQUOIS

-----

**DCM2024/02/09 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PING PONG CLUB SAINT SEBASTIEN****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Dans le cadre de la montée de son équipe 1 en National 1, le Ping Pong Club Saint Sébastien a sollicité l'aide de la Ville afin d'accompagner les frais occasionnés lors de ses nombreux déplacements à travers la France.

La commune, au-delà du soutien apporté chaque année, souhaite accompagner cette performance en apportant une aide financière exceptionnelle à cette association.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : DECIDER** le vote d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour le Ping Pong Club Saint Sébastien.

**Article 2 : DIRE** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3 : DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1.19.42) :

« Le Ping Pong Club Saint Sébastien est une association qui fait partie des clubs qui ont une subvention équipe phare. Il serait peut-être intéressant de revoir la manière de distribuer les subventions à ces clubs phares afin d'éviter des subventions exceptionnelles. Il s'agit, en effet, d'un club qui fonctionne bien, dynamique et intéressant. »

M. LE MAIRE (1.20.19) :

« En effet, ce club fonctionne bien, comme tous les clubs de Saint-Sébastien-sur-Loire. La réalité est que nous avons des éléments de critères très précis sur les équipes phares avec un élément encadré, ceci étant, à situation exceptionnelle, subvention exceptionnelle. Il s'agit du passage de la première à la deuxième phase où ils sont amenés à rencontrer des équipes dont ils ne peuvent pas déterminer le lieu au début de la saison. Il se trouve qu'ils vont devoir se rendre à Monaco et vous comprenez bien, que ce soit, en terme de distance ou de frais liés à l'hébergement, trouver un Formule 1 à 60,00 € à Monaco, peut être compliqué. Effectivement, il se retrouvait dans une situation matériellement difficile pour assumer ce type de transport et de déplacement et qu'il ne pouvait pas imaginer au départ. Cette situation nous amène, nous amène à reconsidérer de manière un peu exceptionnelle notre capacité à les accompagner d'où cette délibération. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'avis de la commission Sports/Culture/Vie Associative/Relations Européennes et Internationales du 7 février 2024 ;

Considérant la demande exprimée par le Ping Pong Club Saint Sébastien dans le cadre de la montée de son équipe 1 en National 1 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **DECIDE** de voter d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour le Ping Pong Club Saint Sébastien.

**Article 2** : **DIT** que le versement de cette subvention se fera sur présentation des justificatifs de dépenses.

**Article 3** : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

**Article 4** : **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

## **DCM2024/02/10 : ADHESION A L'ASSOCIATION BUREAUX DU COEUR**

### ***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

Parce que les personnes sans domicile fixe ne peuvent pratiquement pas ou très difficilement s'insérer ou se réinsérer socialement et économiquement, l'association Bureaux du Cœur propose aux entreprises, associations et collectivités un dispositif pertinent et une action partenariale et pragmatique.

L'idée consiste pour ces dernières entités de mettre à disposition une partie de leurs locaux, pour une durée limitée, pour permettre chaque soir et jusqu'au matin un lieu de couchage équipé, des sanitaires avec douche et un espace permettant d'accueillir une personne pour qu'elle puisse y dormir, se laver et se restaurer. Les espaces professionnels retrouvent naturellement leur vocation après le départ de la personne le matin.

Très concrètement, la Commune est en capacité de rendre disponible : un ou plusieurs lieux pour accueillir un hôte dans les conditions conforme aux prescriptions énoncées par l'association Bureaux du Cœur (cf. annexe 2).

Notre Conseil municipal est donc amené à m'autoriser à faire adhérer la Commune à ladite association à hauteur de 100,00 € par an et à signer l'engagement et l'adhésion de notre Collectivité comme organisation hôte et tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. LE MAIRE (1.22.13) :

« Cette association a un objectif qui correspond, au-delà des vœux pieux que l'on peut adresser au ministre du logement, a le mérite de nous amener à faire des choses concrètes et à démontrer, outre les délibérations présentées au début de ce Conseil municipal par Camille NOBLET que nous sommes une ville verte mais aussi solidaire.

La question évidemment de celles et ceux qui dorment à la rue n'est évidemment pas acceptable, elle est avant tout du ressort de l'Etat qui doit se donner les moyens et c'est pour cela que notamment, j'ai accepté de porter le vœu que vous nous aviez soumis en début de Conseil municipal. Mais un vœu qui reste un vœu pieux, je ne suis même pas sûr que le ministre du logement lira le vœu que nous allons lui adresser. Je préfère donc des choses concrètes. Il se trouve qu'une association a été créée notamment par un réseau de chefs d'entreprises "Les jeunes entrepreneurs" et qui vise à mettre en relation, au moyen de cette association, à la fois une entreprise qui bénéficie de locaux et qui pourrait être disponible pour héberger quelqu'un le soir et les week-ends, et l'ensemble d'un réseau d'associations d'insertions et qui accompagne les personnes qui sont à la rue dans une optique de retrouver une vie normale à laquelle évidemment ils ont droit.

En prenant connaissance de l'existence de cette association, je me suis tout de suite réinterrogé sur le pourquoi. Si les entreprises se donnent les moyens de faire en sorte d'accueillir dans leurs locaux non occupés le soir des personnes qui sont à la rue, pourquoi nous, collectivités locales, ne nous nous étions jamais saisis de cette question ? Or, il se trouve qu'à Saint-Sébastien-sur-Loire, nous avons des locaux autonomes qui répondent aux obligations posées par ce réseau des Bureaux du Cœur, c'est-à-dire la mise à disposition d'un lieu pour faire la cuisine, dormir, se laver et je trouvais dommage que les collectivités locales ne s'engagent pas et notamment la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire. J'ai donc pris le soin de prendre attache avec cette association en lui posant la question de savoir si éventuellement des locaux municipaux pouvaient les intéresser. Elle est bien sûr particulièrement ravie que nous puissions initier, elle l'espère, un mouvement de développement nouveau, peut-être en incitant demain d'autres collectivités locales à nous rejoindre dans ce dispositif. De ce fait, en amont, nous l'avons reçue avec les services à Saint-Sébastien-sur-Loire, les représentants de l'association des Bureaux du Cœur. Nous sommes allés visiter deux lieux dont celui situé à la Halte répit, ancienne maison des gardiens de l'école Marie Curie. Nous les avons aussi accompagnés dans la visite de l'ancienne maison du gardien de l'école du Centre et qui, aujourd'hui, est occupée par le Carrefour des familles. Il apparaît aujourd'hui évident que le premier lieu répond complètement aux exigences requises pour l'accueil d'un hôte de façon assez immédiate. Le deuxième mérite d'être un peu aménagé, notamment avec l'installation d'une douche pour que la personne puisse demain nous rejoindre.

C'est donc dans ce cadre que je vous propose que vous puissiez m'autoriser à signer une convention entre la Ville et les Bureaux du Cœur puis également, puisque c'est dans leurs statuts, que nous puissions adhérer à ce réseau moyennant une cotisation de 100,00 € par an et que je vous propose également que nous puissions inscrire à notre budget de sorte que si vous nous autorisez à signer cette convention aujourd'hui, un hôte aujourd'hui à la rue puisse venir tous les soirs à partir de 18h30 jusqu'à 8h00/8h30 le lendemain matin, trouver un lieu où il puisse dormir, se restaurer. J'ai souhaité qu'un repas de nos cantines puisse être mis à sa disposition dans le réfrigérateur de ce local pour que la question de la nourriture ne soit pas non plus un élément de difficulté et plutôt un élément facilitant et pour être accueilli tous les week-ends, et ce, je l'espère, à partir de fin mars ou début avril. »

M. CAMUS (1.26.58) :

« Nous sommes d'accord, toutes les solutions qui permettent d'abriter des personnes surtout après le vœu que nous avons formulé tous ensemble, sont les bienvenues. Nous allons bien sûr encore voter à l'unanimité cette délibération.

Nous avons compris que le logement d'urgence restait une situation préoccupante, notamment dans l'agglomération nantaise. Lors de la dernière commission, nous avons eu l'occasion d'échanger sur les solutions peut-être plus pérennes en terme de logement d'urgence. A partir de ces Bureaux du Cœur, j'aimerais élargir une réflexion, notamment en 2021 le Conseil métropolitain a créé un fonds de soutien pour aider celles et ceux qui n'ont plus de toit, avec

pour objectif d'aboutir à un fonds annuel de 10 M€, voté à l'unanimité et qui représente 1 % du budget de la Métropole, concrètement cette aide doit plutôt permettre d'accompagner les communes qui souhaitent déployer des dispositifs d'aide à l'hébergement.

En début de mandat, je vous avais proposé d'explorer le programme Igloo et j'y reviens puisqu'il s'agit d'un programme intéressant qui associe logement pérenne et insertion, j'aimerais savoir si ce point a été exploré. Nous avons aussi proposé d'autres axes de travail autour de type d'habitat léger, comme les Tiny House à Rezé. Ne s'agit-il pas de solutions intéressantes à étudier pour répondre aux besoins de populations fragilisées, alors que souvent des femmes seules, voire, on le sait aujourd'hui, des publics plus jeunes comme les étudiants ont du mal à se loger ? Nous pensons donc que la Ville est en capacité d'initier ou de répondre à ce type de projets innovants et qui permettent à tous de faire valoir leur droit au logement. Au-delà de ces Bureaux du Cœur, pourrait-on élargir et avancer plus loin sur cette aide au logement ? »

Mme SOURISSEAU (1.29.20) :

« Nous parlons souvent, d'Igloo et de Tiny House, je crois qu'il s'agit de projets qu'il faut mener sur le long terme et le projet Igloo est intéressant mais il faut trouver le bon endroit sur la ville et ce n'est pas le cas, nous ne bénéficions pas de réserves foncières à loisirs. Pour Saint-Sébastien-sur-Loire, la mise en œuvre d'un tel projet est compliqué. Il s'agit en effet d'un projet intéressant que l'on pourrait mettre en œuvre à condition techniquement de pouvoir le faire. »

M. LE MAIRE (1.30.17) :

« Effectivement, la capacité à avoir des réserves foncières et à pouvoir accompagner ce genre de dispositif est un peu plus compliquée sur une ville comme la nôtre où de surcroît la question de la zéro artificialisation nette et qui nous impose plutôt de construire des logements. On ne peut pas toujours tout mener de front. Aujourd'hui, nous mettons en place un dispositif qui sera pérenne au sein de la Ville et qui correspond précisément au vœu que vous avez souhaité porter en début de ce Conseil municipal. Je suis heureux que derrière des paroles nous mettions des actes forts, c'est pour cela que je vous invite à voter à l'unanimité la capacité pour notre Ville à signer cette convention, démontrant aussi être originaux et à nous inscrire dans ce dispositif qui verra donc la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire être la première collectivité locale à initier ce genre de projet. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu la proposition d'engagement et d'adhésion de l'association Bureaux du Cœur, jointe à la présente ;

Vu l'avis de la commission Solidarité/Action sociale/Aînés du 17 février 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune à l'association Bureaux des Cœur pour un montant de 100,00 € par an.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'engagement et l'adhésion de la Commune en qualité d'organisation hôte et tout document s'y rapportant.

**Article 3** : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal.

**Article 4** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2024/02/11 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU CENTRE SOCIO-CULTUREL DE L'ALLEE VERTE**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Le multi-accueil de la Profondine occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouveaux locaux dans le programme SO GREEN et a donc libéré ses locaux dans le bâtiment adjacent du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte.

Avant les phases de travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte, et suivant sa demande, il est proposé de mettre à disposition de manière temporaire les anciens locaux du multi-accueil de la Profondine. Considérant les futurs travaux à venir, cette occupation temporaire s'opérera sans aucun réaménagement ou travaux.

Aux fins de préciser les conditions de mise à disposition à titre temporaire et gracieux, notre assemblée est donc appelée à :

**Article 1** : **ADOPTER** les termes de la convention entre la Commune et le Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte.

**Article 2** : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente et tout document s'y rapportant.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de monsieur le Maire ;

Vu la convention jointe à la présente ;

Considérant que le multi-accueil de la Profondine occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouveaux locaux dans le programme SO GREEN et que ses anciens locaux dans le bâtiment adjacent du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte. Sont temporairement disponibles ;

Considérant la demande du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte a exprimé le souhait de pouvoir en disposer ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** **ADOpte** les termes de la convention entre la Commune et le Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente et tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe**



**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX**

**ENTRE,**

- ❖ **La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire** représentée par son Maire,  
Monsieur Laurent TURQUOIS par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 dont  
le siège se situe sis Hôtel de ville, place Marcellin Verbe, 44230 Saint-Sébastien-sur-  
Loire,

Ci-après désignée « la Ville »,

**ET**

- ❖ **Le Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte** représenté par son président Yannick  
BELLIVEAU  
dont le siège social se situe sis rue de l'Allée Verte, 44230 Saint-Sébastien-sur Loire,

Ci-après désignée « le Preneur »,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE**

Le multi-accueil de la Profondine occupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les nouveaux locaux dans le programme SO GREEN et a donc libéré ses locaux dans le bâtiment adjacent du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte.

Avant les phases de travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux du Centre Socioculturel de l'Allée Verte, il est proposé de mettre à disposition de manière temporaire les anciens locaux du multi-accueil de la Profondine. Considérant les futurs travaux à venir, cette occupation temporaire s'opérera sans aucun réaménagement ou travaux.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet d'autoriser le Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte d'occuper provisoirement les locaux libérés par le multi-accueil de la Profondine (bâtiment clos/couvert/chauffé et le jardin adjacent). Le local sera utilisé exclusivement pour les activités de l'association telles qu'elles sont prévues par ses statuts. Tout changement d'affectation ou toute utilisation différente même provisoire, entrainera, sauf accord des parties, la résiliation de la convention.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général. Il est expressément convenu que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficie plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque.

## **ARTICLE 2 - DUREE – RESILIATION**

La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 ou au début des travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux du Centre SocioCultuel de l'Allée Verte.

Elle sera ensuite renouvelable tacitement jusqu'au début des travaux d'agrandissement et de rénovation des locaux du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois avant le 31 décembre de l'année en cours par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

À l'issue de cette date, la convention devra être expressément reconduite.

## **ARTICLE 3 - LOYER – CHARGES**

### **□ 3.1 - Loyer**

La mise à disposition des anciens locaux du multi-accueil de la Profondine est accordée à titre gratuit. Cette mise à disposition gratuite constituera un avantage en nature qui sera calculé suivant les tarifs arrêtés en Conseil municipal du 19 décembre 2023 et figurera à l'annexe « concours aux associations » du compte administratif de la Ville et dans le compte d'exploitation de l'association. Cet avantage en nature sera réévalué annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'évolution sur 12 mois de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) publié à l'INSEE. L'indice pris en compte pour cette réévaluation sera celui du second trimestre de l'année N-1.

### **□ 3.2 - Charges**

Les consommations de fluides (électricité et eau) seront acquittées par le Ville.  
Cet avantage en nature étant déjà valorisé dans le loyer précédemment évoqué.

## **ARTICLE 4 - OBLIGATION DES PARTIES**

### **□ 4.1 - Assurances**

Le Preneur s'engage à souscrire, au moment de la signature de la présente convention, les assurances nécessaires en responsabilité civile.

**Une copie de l'attestation d'assurance devra être remise à la signature de la présente convention.**

Une nouvelle attestation devra être fourni tous les ans.

### **□ 4.2 - Usage des locaux**

Le Preneur usera des biens mis à sa disposition en bon père de famille et uniquement dans le cadre de ses activités.

Le Preneur ne pourra procéder à aucune modification ou transformation à l'intérieur des locaux sans l'accord express, écrit et préalable de la Ville.

Si des travaux ou modifications des locaux étaient réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci serait en droit d'exiger la remise en état antérieure dans les plus brefs délais et aux frais du preneur.

Tous les dégâts et dégradations constatés seront mis à la charge du preneur sur la base du coût réel de remise en état.

L'usage des locaux et de leurs abords ne devra apporter aucun trouble de voisinage ni aucune nuisance de quelques natures.

Le bien mis à disposition ne pourra faire l'objet d'aucune sous-location ni prêt à des tiers.

#### □ 4.3 - Mobilier

Les locaux sont vides de tout matériel.

#### □ 4.4 – Entretien

Le Preneur maintiendra les lieux et ses abords en bon état. La Ville prendra en charge le nettoyage des locaux. Le preneur devra les rendre en fin d'occupation tels qu'elle les a reçus lors de l'état des lieux de réception.

Le Preneur prend à sa charge les travaux d'entretien courant.

Tout incident mettant en cause la conservation des lieux sera signalé sans délai au service du Patrimoine Bâti.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE - CLAUSES RESOLUTOIRES**

La Ville pourra mandater tout fonctionnaire municipal ou élu pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Cet élu ou fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des locaux sans que l'occupant ne puisse pour quelque motif que ce soit lui en interdire l'accès.

La Ville pourra reprendre les locaux pour tout événement exceptionnel relatif à l'intérêt général sans qu'aucune indemnisation ne soit due.

Au cas où le local, pour une raison imprévisible, viendrait à ne plus être utilisé, ou serait durablement inutilisé pendant une période de 6 mois, sa reprise par la Ville serait de droit.

Le non-respect des obligations énumérées dans la présente convention entrainera les conséquences suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception,

Si la 1<sup>ère</sup> étape n'est pas suivie d'effet :

- 2<sup>ème</sup> étape : prise d'un arrêté de fermeture temporaire dont la durée sera laissée à l'appréciation de la Ville,

Si à l'issue de la 2<sup>ème</sup> étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations du locataire :

- 3<sup>ème</sup> étape : prise d'un arrêté de fermeture définitive du local et résiliation du bail. Si le Preneur refuse de quitter les lieux, pour l'y contraindre, une ordonnance de référé sera rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

### **ARTICLE 6 - ETAT DES LIEUX**

Avant l'entrée en jouissance ainsi qu'à la sortie des lieux, les parties établiront contradictoirement et sur place un état des lieux.

### **ARTICLE 7 - AVENANT A LA CONVENTION**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Le Preneur et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Nantes compétents.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Saint-Sébastien-sur-Loire,  
Le

Le Maire  
de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Le Président  
du Centre Socio-Culturel de l'Allée Verte,

Laurent TURQUOIS

Yannick BELLIVEAU

-----

**DCM2024/02/12 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES AINES »****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) est une association, à but non lucratif, qui promeut la Démarche Villes Amies des Aînés au niveau francophone.

Le RFVAA favorise les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les collectivités adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés.

Depuis 2015, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire adhère au réseau et depuis 2021, elle s'est engagée dans le processus de labellisation « Villes Amies des Aînés » pour être reconnue comme une Ville dynamique et soucieuse de ses habitants aînés.

Depuis le début de ses engagements, la Ville est proactive et tient compte des principes fondamentaux de la démarche comme la transversalité et la consultation des habitants pour chacune des étapes.

Au cours de l'année 2023, un état des lieux et un nouveau diagnostic participatif ont été réalisés mettant en avant des préconisations et des idées d'actions. Ces éléments saillants ont permis de construire un plan d'action, validé par le comité de pilotage Ville Amie des Aînés le mardi 23 janvier 2024. Le plan d'action proposé se veut transversal et pluriannuel (transmis avec l'ordre du jour).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** le plan d'action de la démarche « Ville Amies des Aînés ».

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. GUILLET (1.47.13) :

« Le résultat ressemble à un catalogue assez impressionnant de commandes d'actions, avec certaines choses très concrètes et d'autres moins. Ce bilan d'actions va-t-il évoluer ? Est-il définitif pour être présenté au jury ou est-ce que les actions concrètes que j'ai appelé de mes vœux figureront ? Il en serait plus à même de devoir être accepté pour ce label. Il s'agit d'une démarche participative donc les actions concrètes doivent être inscrites dans la décision, il s'agit d'explications qui font que ces actions concrètes aujourd'hui ne le sont pas toutes.

Vous avez parlé de transversalité. Pour exemple, le Conseil des citoyens s'est attelé à la tâche au sujet de la déambulation urbaine sur les déplacements particuliers piétonniers et a noté les obstacles rencontrés sur ces parcours. De manière plus générale, il faut s'appuyer sur des points inscrits par le passé, par d'autres instances. Je pense que nous en discuterons à nouveau au prochain Comité de pilotage qu'est prévu au mois de septembre je crois. Nous voterons bien sûr ce plan d'actions. »

Mme BONNET (1.50.29) :

« Effectivement, ce plan a été beaucoup évoqué au Comité de pilotage. Vous avez dû recevoir un document stipulant les partenaires, le timing, etc. Il y aura bien sûr un suivi puisque nous sommes dans l'obligation de suivre nos actions pour rendre des comptes pour obtenir un label, ceci avec l'aide d'Anaïs qui met en place les actions. Certaines sont déjà réalisées et d'autres en cours avec nos partenaires (Conseil handi citoyens, Conférence des sages) et il y a aussi de nouvelles personnes qui arrivent et avec des besoins différents, en fonction de leur

handicap ou pas. Il faut savoir que les consultations participatives seront toujours impliquées par l'intermédiaire du COPIL et enfin les actions seront détaillées au niveau de l'audit et au plaisir de vous retrouver le 17 septembre. »

M. LE MAIRE (1.53.00) :

« Je souhaiterais m'associer aux remerciements de Michèle BONNET pour les équipes de la Ville qui ont concouru à la création d'un plan d'actions aussi détaillé. J'ai plutôt l'impression que beaucoup de choses sont concrètes, contrairement à ce que vous pouvez laisser entendre Monsieur GUILLET, et remercier celles et ceux parmi nos habitants qui se sont mobilisés autour de la création d'un plan d'actions concret et qui correspond aux besoins identifiés sur notre collectivité. Je ne doute pas que tout cela convaincra le réseau Villes Amies des Aînés dans le cadre de l'obtention de notre label. Comme chaque plan d'actions, il aura pour objectif d'être décliné, évalué, amélioré, modifié autant que de besoin sur l'ensemble des thématiques qui ont été identifiées, en sachant que, vous avez raison Monsieur GUILLET, il y en a un certain nombre qui ne sont pas uniquement du ressort de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, je reviens aux propos sur lesquels nous avons échangé en ce début de Conseil municipal et du vœu que je vous proposerai au prochain Conseil municipal sur l'amélioration de l'offre de transport communale existante et celle à créer notamment autour de la route de Clisson. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Considérant que depuis 2015, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire adhère au réseau et depuis 2021, elle s'est engagée dans le processus de labellisation « Villes Amies des Aînés » pour être reconnue comme une Ville dynamique et soucieuse de ses habitants aînés ;

Considérant qu'au cours de l'année 2023, un état des lieux et un nouveau diagnostic participatif ont été réalisés mettant en avant des préconisations et des idées d'actions. Ces éléments saillants ont permis de construire un plan d'action, validé par le comité de pilotage Ville Amie des Aînés le mardi 23 janvier 2024 ;

Considérant que le plan d'action proposé se veut transversal et pluriannuel ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ADOPTE** le plan d'action de la démarche « Ville Amies des Aînés » joint en annexe.

**Article 2 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe****Thématique n°1 : Culture et Loisirs**

<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<b>Préconisation n°1 : Promouvoir les ressources facilitant l'accès à la culture et des loisirs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir l'offre de Transport Solidaire pour accompagner des personnes aux spectacles de la Saison Culturelle</li> <li>• Identifier les structures relais/ dispositifs qui peuvent accompagner les personnes isolées et/ou éloignées de la Culture et des loisirs vers les espaces ressources</li> <li>• S'appuyer sur le réseau de bénévoles</li> <li>• Inciter les spectateurs abonnés à l'année à la Saison Culturelle à accompagner des personnes moins mobiles (« <i>devenez des spectateurs solidaires</i> »)</li> <li>• Développer des partenariats et/ou faire connaître des structures permettant d'accéder à la culture chez soi ou dans son quartier (ex : Histoires au bout du fil, Chant'Appart, Culture du Cœur...)</li> <li>• Avoir une page sur les mobilités et le bénévolat dans chaque livret d'activités (la Saison Culturelle, le guide des assos,...)</li> </ul>
<b>Préconisation n°2 : Promouvoir l'offre d'activités estivales notamment à destination des séniors</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser les activités existantes proposées par les différentes structures</li> <li>• Proposer des séances d'activités physiques adaptées</li> </ul>
<b>Préconisation n°3 : Améliorer la connaissance de l'offre existante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'assurer de la diffusion du guide et enrichir le guide des assos</li> <li>• Maintenir les temps de présentation de la Saison Culturelle auprès des structures (CSC) / Service Séniors</li> <li>• Proposer des temps d'activité à la Médiathèque auprès des séniors</li> </ul>

## Thématique n°2 : Lien social et solidarité

Préconisations	Actions
<p><b>Préconisation n°1 : Lutter contre l'isolement des personnes et accompagner les seniors isolés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer une campagne de sensibilisation sur l'isolement des seniors et la renouveler chaque année</li> <li>• Organiser des temps d'échange entre partenaires sur des situations d'isolement repérées</li> <li>• Poursuivre les actions du Pôle Solidarités et des structures du territoire</li> <li>• Avoir une attention particulière pour les aidants et les aidés (élargir les missions des bénévoles par exemple en proposant des appels aux aidants,...)</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°2 : Proposer des lieux de proximité d'accueil et de convivialité</b>  <i>Quartiers ciblés : Ouche Quinet, la Martellière, la Baugerie, le Douet</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interroger le taux d'utilisation des bâtiments publics souvent dédié à un seul usage dans les quartiers ciblés</li> <li>• Interroger les partenaires disposant de salles dans ces quartiers</li> <li>• Intégrer les besoins en équipement dans les futures opérations,</li> <li>• Créer des espaces de rencontre, favoriser l'autogestion des habitants au service de la transmission des savoirs et des expériences (parcours tremplin entre l'intervention du van du CSC La Fontaine et l'orientation vers des espaces dédiés)</li> <li>• Proposer un temps de sensibilisation sur le vieillissement et les besoins auprès des commerçants (entrée, organisation des boutiques, ...) / lancer une réflexion autour d'un plan d'action pour 2025 (créer une charte de bon accueil avec les commerçants sébastienais...)</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°3 : Favoriser le développement d'activités intergénérationnelles sur le territoire</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer les activités intergénérationnelles à la Maison de la Petite Enfance (création d'un jardin intergénérationnel)</li> <li>• Maintenir et essaimer la démarche des repas partagés des seniors au Restaurant Municipal et dans les Restaurants Scolaires</li> <li>• Créer un jardin intergénérationnel Maison de la Petite Enfance</li> <li>• Développer des activités intergénérationnelles avec le Multi-Accueil "Les Jardins Ludiques" □</li> <li>• Proposer des olympiades intergénérationnelles</li> </ul>

- |  |   |
|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Proposer/ maintenir les activités intergénérationnelles avec les lycéens en formation bac pro Animation</li><li><input type="checkbox"/> Mutualiser les aires de jeux à destination des enfants en proposant des équipements autour de la mobilité pour les adultes et notamment celle des séniors</li></ul> |
|--|---|

<b>Thématique n°3 : Participation citoyenne et emploi</b>	
<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<b><u>Préconisation n°1</u> : Promouvoir une retraite active</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer des temps de préparation à la retraite aux habitants</li> <li>• S'assurer d'une offre sur le territoire pour des temps d'accompagnement individuel</li> <li>• Instaurer du mentorat entre une personne future retraitée par une personne déjà retraitée</li> <li>• Collecter des témoignages de séniors retraités et les diffuser auprès d'agents de la collectivité, de salariés des entreprises et commerces sébastienais</li> </ul>
<b><u>Préconisation n°2</u> : Favoriser l'engagement bénévole</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser le bénévolat en faisant connaître les missions, expliciter les compétences attendues, la durée et les savoirs être requis</li> <li>• Promouvoir la page sur le site internet de la Ville avec les fiches missions / Valoriser la nouvelle plateforme de la Ville "Je participe" et faire le lien avec la plateforme du gouvernement "je veux aider"</li> <li>• Organiser et communiquer sur les temps festifs en lien avec le bénévolat pour capter des nouveaux bénévoles</li> </ul>
<b><u>Préconisation n°3</u> : Favoriser la concertation des habitants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Continuer de communiquer sur les instances de la démocratie participative de la collectivité via un encart "Participation Citoyenne"</li> <li>• Identifier des ambassadeurs « Ville Amie des Aînés »</li> <li>• Maintenir des temps de concertation commun sur des sujets transversaux (aménagement du territoire, mobilier urbain, transport en commun)</li> </ul>

<b>Thématique n°4 : Information et communication</b>	
<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<p><b>Préconisation n°1 : Améliorer l'accès à l'information et la coordination de l'offre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et enrichir le guide des associations</li> <li>• Continuer à faire des retours sur des événements (photos / témoignages)</li> <li>• Proposition d'informations dans le journal municipal au niveau de la rubrique « infos pratiques » : <i>plan des structures de repos, toilettes, informations sur le Guichet Numérik et son fonctionnement, ...</i></li> <li>• Avoir plus de permanences à la gare d'Anjou lors du marché du mardi matin pour diffuser de l'information</li> <li>• Mettre des dates sur tous les documents / flyers</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°2 : Maintenir une offre d'accompagnement sur les outils du numérique pour lutter contre la fracture numérique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veiller à l'actualisation et la connaissance du guide/flyer sur toutes les aides numériques proposées par les structures de la commune</li> <li>• Faire connaître les permanences du conseiller numérique</li> <li>• Maintenir l'accès gratuit à du matériel numérique dans les établissements publics et sociaux</li> <li>• Développer le réseau de bénévoles sur la branche du numérique</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°3 : Impliquer les seniors dans les outils d'information et de communication</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler les espaces d'accueil et d'information (mairie, CCAS)</li> <li>• Encourager la remontée des informations à communiquer par les habitants (possibilité sur internet de soumettre une information)</li> </ul>

<b>Thématique n°5 : Autonomie, services et soins</b>	
<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<p><b>Préconisation n°1 :</b></p> <p><b>Favoriser les actions de prévention et de la préservation de son capital santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valoriser l'expérimentation ICOPE mise en place par la CPTS Sèvre et Loire visant à réaliser des tests de dépistage sur les capacités des seniors</li> <li>• Saisir les temps de préparation à la retraite pour transmettre de l'information axée sur la prévention et le bien-être des personnes</li> <li>• Continuer de proposer des temps forts (ex : pendant la Semaine Bleue)</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°2 : Améliorer le repérage et l'accompagnement des personnes en situation de fragilité dans leur parcours de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répéter la campagne de sensibilisation sur la lutte contre l'isolement, le repérage et l'accompagnement des personnes fragiles</li> <li>• Valoriser le registre des personnes vulnérables</li> <li>• Maintenir et continuer de développer des partenaires (Clic, CPTS, etc.) □ Enrichir le guide des assos (Clic, Services du Pôle Solidarités, ...)</li> <li>• Répéter certaines informations importantes dans le Mag dans l'année</li> <li>• Valoriser les services de garde des animaux domestiques (utiles en cas d'hospitalisation et/ou de sortie de chien pour les aînés en perte d'autonomie)</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°3 :</b></p> <p><b>Soutenir les aidants et les aidés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des activités de loisirs entre aidants/ aidés (exemple : voir des expositions et des séances de danse assise)</li> <li>• Faire intervenir des professionnels du secteur plus souvent à la Halte Répit (ex : maison des aidants, professionnels de santé, ...)</li> <li>• Développer une démarche partenariale entre les structures ressources via le groupe Projet "Soutenir les aidants"</li> <li>• Faire connaître la Halte Répit et mieux identifier le lieu de l'extérieur</li> </ul>

## Thématique n°6 : Espaces extérieurs et bâtiments

Préconisations	Actions
<p><b>Préconisation n°1 : Planter des structures de repos en concertant les habitants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un état des lieux de l'existant</li> <li>• Installer des structures de repos en veillant au choix des structures</li> <li>• Avoir une cartographie de la répartition des structures de repos sur le territoire</li> <li>• Ouvrir les cours d'école qui seront végétalisées (îlots de fraîcheur) en installant des structures de repos adaptées aux aînés</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°2 : Favoriser l'implantation de toilettes dans des lieux fréquentés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire un état des lieux de l'existant (en incluant les bâtiments publics, commerces, CSC, associations, et voir les partenaires possibles)</li> <li>• Selon l'état des lieux, favoriser l'implantation des toilettes dans des lieux ciblés et jugés prioritaires,</li> <li>• Avoir une cartographie de la répartition des toilettes sur le territoire</li> </ul>
<p><b>Préconisation n°3 : Prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population dans les documents de planifications et d'urbanisme</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avoir un carnet synthétique de préconisations techniques sur l'accueil et les enjeux inclusifs d'un espace accessible</li> <li>• Associer les habitants lors de la phase projet des opérations d'aménagement urbain (accessibilité des lieux d'activités ou de passage, choix du mobilier urbain,...)</li> <li>• Prévoir des commerces, des espaces de rencontre Dans les prochaines programmations, route de Clisson, en dessous du Quartier Ouche Quinet, Douet</li> </ul>

<p><b>Préconisation n°4 : Contribuer à la transition écologique et énergétique en s'appuyant sur la solidarité intergénérationnelle</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Créer un jardin intergénérationnel à la Maison de la Petite Enfance</li><li><input type="checkbox"/> Proposer des temps de sensibilisation sur le compostage toutes générations confondues (en lien avec la mise en place des composteurs) Valoriser le projet « Jardin Partagé »</li><li><input type="checkbox"/> Avoir des éclairages intelligents connectés</li><li><input type="checkbox"/></li></ul>
---	--

<b>Thématique n°7 : Habitat</b>	
<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<b>Préconisation n°1 : Sensibiliser les habitants au parcours résidentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser un parcours de visites et de découvertes des différentes formes habitats (visite et rencontre des habitants de la résidence So Green, maison partagée à Orvault avec Hacoopa,...)</li> <li>• Organiser des réunions publiques sur le parcours résidentiel</li> <li>• Profiter de certains évènements qui attirent du monde (RDV des aînés, inscription dans des associations pour sensibiliser les habitants à ce sujet, Semaine Bleue)</li> <li>• Avoir un répertoire des types de logements existants</li> <li>• Avoir un retour sur l'expérience de la Ville de Rezé sur la sensibilisation au parcours résidentiel</li> </ul>
<b>Préconisation n°2 : Multiplier les projets d'habitats intergénérationnels, adaptés et évolutifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre les créations d'habitats intergénérationnels, adaptés et évolutifs</li> <li>• Connaître les futurs projets et leurs modalités d'accès</li> <li>• Associer les ambassadeurs VAA "parcours résidentiel" dans les projets de logements Séniors</li> <li>• Développer des partenariats avec des associations expertes sur la colocation intergénérationnelle (valoriser des témoignages)</li> <li>• Proposer une fiche de recommandations utile lors de la conception de logements à destination de seniors</li> </ul>
<b>Préconisation n°3 : Inciter l'adaptation des logements existants publics et privés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☐ Promouvoir les ressources existantes (ex : le Centre de Ressources et d'expertise en Aides Techniques – CreAT, Ma Prime Adapt',...)</li> </ul>
<b>Préconisation n°4 : Approfondir les enjeux sur le parcours résidentiel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser une étude comparative et financière de tous les habitats intergénérationnels, adaptés et évolutifs</li> <li>• Réaliser un diagnostic spécifique sur l'habitat intergénérationnel sur les souhaits et attentes des habitants</li> </ul>

<b>Thématique n°8 : Transports et Mobilité</b>	
<b>Préconisations</b>	<b>Actions</b>
<b>Préconisation n°1 : Améliorer l'offre de transport communal existante</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Continuer de proposer le Transport Solidaire</li> </ul>
<b>Préconisation n°2 : Améliorer l'offre de transports en commun existante et favoriser sa promotion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire évoluer l'offre existante (fréquence de passages des lignes 30, 28, 27, installation de mobilier urbain et d'abribus)</li> <li>• Communiquer sur les avantages des transports : affichage public et dans le journal municipal « <i>vous mettez 5'' pour aller à Nantes</i> »</li> <li>• Organiser des balades multimodales en se saisissant des activités</li> </ul>
<b>Préconisation n°3 : Favoriser les bons comportements sur les espaces de circulation partagés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser à la sécurité routière</li> <li>• Relancer les campagnes de civisme</li> <li>• Favoriser et multiplier l'implantation de plusieurs radars pédagogiques sur la ville □</li> </ul> <p>Améliorer la signalétique</p>
<b>Préconisation n°4 : Faciliter le cheminement à travers la ville au service des mobilités actives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Uniformiser les réfections des trottoirs</li> <li>• Faire un état des lieux grâce à des balades urbaines dans 2 quartiers différents</li> <li>• Inciter les habitants à nettoyer et entretenir les haies et herbes qui dépassent sur le trottoir</li> <li>• Cartographier les structures de repos et toilettes publiques sur les itinéraires de balade</li> <li>• Poursuivre la création des pistes cyclables sécurisées dans le cadre de la Ville Apaisée et encourager les habitants à participer aux réunions publiques</li> <li>• Prolonger la piste cyclable le long de la voie ferrée de l'allée des Thuyas à la rue des Vignes</li> <li>• Proposer une piste cyclable « Petit Anjou » qui relie Saint-Sébastien à Basse Goulaine vers les Grézillières</li> <li>• Utiliser un triporteur pour les petits déplacements (en mutualisant avec des triporteurs existants EHPAD/ associations)</li> </ul>

## **DCM2024/02/13 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'AGENDA LIBRE ENTRE LA METROPOLE DE NANTES ET LA VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

Cette présente convention a pour objet d'autoriser la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire à signer la convention de mise à disposition d'un outil d'open agenda avec Nantes Métropole.

#### **1. Contexte**

Dans ce cadre, la relation usagers métropolitaine porte l'ambition partagée de sans cesse améliorer le service rendu aux usagers. Il s'agit de faire progresser, entre autres, l'information des usagers et de donner à voir de la diversité des initiatives dans les communes à l'échelle métropolitaine. Pour Nantes Métropole l'actuelle solution informatique InfoNantes Métropole (INM) ne permet pas à ce jour une réutilisation des événements par les communes ou les partenaires.

Les communes interpellent Nantes Métropole depuis 2021 sur l'outillage agenda. Plusieurs d'entre elles ont participé à une enquête afin d'affiner le besoin et connaître les opportunités. C'est dans ce contexte que Nantes Métropole entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - logiciel en ligne d'agenda participatif veut simplifier et fluidifier le recensement d'événements à l'échelle de la Métropole.

#### **2. Objet de la Convention**

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la Métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter d'usage et d'administration pour les communes.

Open Agenda est un logiciel en ligne d'agenda participatif, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les événements d'un acteur sur la Métropole nantaise, puis de les diffuser. L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports. Il est proposé d'adopter une convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU - Gestion relation usagers.

#### **3. Objectifs d'Open Agenda**

- Pouvoir dupliquer des événements et avoir accès à l'historique des événements pour pouvoir en réactiver un et le mettre à jour
- Contribuer des événements de type festival réunissant plusieurs événements, et pouvoir éventuellement co-contribuer la programmation d'un festival
- Pouvoir intégrer un visuel d'illustration
- Permettre aux usagers de partager l'événement sur les réseaux sociaux
- Pouvoir afficher les événements avec un filtre géographique
- Gérer les contributeurs en attribuant des rôles : administrateurs, contributeurs et modérateurs
- Pouvoir modérer les contributions a priori et a posteriori ; modifier/annuler les événements ; indiquer qu'un événement est complet
- Pouvoir utiliser la base Lieux InfoNantes Métropole.

#### 4. Eléments structurants

- Propriété des données : les données des communes produites ou collectées restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles seront diffusées sur l'Open data
  - Coût : 17K€ puis 10K€ / an après 2024 - mise à disposition gracieuse de Nantes Métropole la première année
  - Calendrier : fin du premier semestre 2024
- Convention d'une durée d'une année à compter de sa mise en œuvre. Les conditions de mises en œuvre pour les années suivantes seront déterminées lors d'une future convention qui devra être signée en 2025.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** les termes de la convention de partenariat entre la Métropole de Nantes et la Ville.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention entre Nantes Métropole et la Ville pour 2024.

**Article 3 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, télétransmise à la Préfecture de Nantes. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu la convention jointe à la présente délibération ;

Considérant que la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un open agenda, fournis par Nantes Métropole à la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire afin d'assurer un meilleur accès à l'agenda des manifestations métropolitaines ;

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Au titre de l'année 2024, aucune participation financière de la Ville n'est nécessaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ADOPTE** les termes de la convention, en annexe, entre Nantes Métropole et la Ville.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Nantes Métropole et la Ville.

**Article 3 :** DIT que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 :** DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe**



**Ne pas signer ce document  
La convention originale vous parviendra par appariteur -  
voir calendrier en PJ du courriel**

**- Mise à disposition d'un outil en ligne d'agenda participatif -  
- Convention -**

**ENTRE :**

Nantes Métropole, représentée par M Jean-Claude Lemasson, Vice-Président, dûment habilité par une décision en date du

ci-après dénommée « NANTES METROPOLE », d'une part,

**ET les Communes de :**

Basse Goulaine, représentée par son Maire, M Alain Vey dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouaye, représentée par son Maire, M Jacques Garreau, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Bouguenais, représentée par son Maire, Mme Sandra Impériale, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Brains, représentée par son Maire, Mme Laure Beslier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Carquefou, représentée par son Maire, Mme Véronique Dubettier-Grenier, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Couëron, représentée par son Maire, Mme Carole Grélaud, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Indre, représentée par son Maire, M Anthony Berthelot, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La-Chapelle-sur-Erdre, représentée par son Maire, M Fabrice Roussel, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

La Montagne, représentée par son Maire, M Fabien Gracia, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Le Pellerin, représentée par son Maire, M François Brillaud de Laujardière, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Les Sorinières, représentée par son Maire, Mme Christelle Scuotto Calvez, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Mauves-sur-Loire, représentée par son Maire, M Emmanuel Terrien, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Nantes, représentée par son Maire, Mme Johanna Rolland, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Orvault, représentée par son Maire, M Jean-Sébastien Gultton, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Rezé, représentée par son Maire, Mme Agnès Bourgeois, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, représentée par son Maire, M Jean-Claude Lemasson, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Herblain, représentée par son Maire, M Bertrand Afilé, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Jean-de-Boiseau, représentée par son Maire, M Pascal Pras, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Léger-les-Vignes, représentée par son Maire, M Patrick Grolier, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sainte-Luce-sur-Loire, représentée par son Maire, M Anthony Descloziers, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Saint-Sébastien-sur-Loire, représentée par son Maire, M Laurent Turquois, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Sautron, représentée par son Maire, Mme Marie-Cécile Gessant, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal en date du

Thouaré-sur-Loire, représentée par son Maire, Mme Martine Oger, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

Vertou, représentée par son Maire, M Rodolphe Amailland, dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du

**d'autre part.**

NANTES METROPOLE et les communes de la Métropole sont ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

## PRÉAMBULE

La dynamique locale et métropolitaine nantaise repose sur la diversité des communes, leur savoir-faire et l'effervescence de la vie sociale sur chacune d'elles.

« Faire Métropole » c'est d'une part prendre appui sur les dynamiques locales et d'autre part, rechercher conjointement à faire progresser l'action publique.

Dans ce cadre, la relation usagers métropolitaine porte l'ambition partagée de sans cesse améliorer le services rendu aux usagers.

Il s'agit de faire progresser, entre autre, l'information des usagers et de donner à voir de la diversité des initiatives dans les communes à l'échelle métropolitaine.

Pour Nantes Métropole L'AP: InfoNantes Métropole (INM) ne permet pas à ce jour une réutilisation des évènements par les communes ou les partenaires.

Les communes interpellent Nantes Métropole depuis 2021 sur l'outillage agenda. Plusieurs d'entre elles ont participé à une enquête afin d'affiner le besoin et connaître les opportunités.

C'est dans ce contexte que Nantes Métropole entend faire évoluer ses outils numériques, dans un souci de facilitation et de modernisation.

Le recours à Open Agenda - **outil en ligne d'agenda participatif**, veut simplifier et fluidifier le recensement d'évènements à l'échelle de la métropole.

\*

\* \*

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

Les synergies historiques entre les collectivités territoriales de la métropole nantaise permettent aujourd'hui de rechercher à mutualiser les outils numériques dans un souci conjoint d'amélioration de service et de faciliter d'usage et d'administration pour les communes.

**Open Agenda est un outil en ligne d'agenda participatif**, où chaque commune peut créer son agenda et même des réseaux d'agendas et les partager.

Cela permet de recenser facilement les évènements d'un acteur sur la métropole nantaise, puis de les diffuser. L'idée de départ est qu'une saisie unique doit suffire pour alimenter de multiples supports.

La présente convention particulière a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition et d'usage de ce nouvel outil, qui participe à la modernisation des outils GRU - Gestion relation usagers.

### Article 2 : Les objectifs Open Agenda

Le travail conjoint entre Nantes Métropole et les communes a permis de déterminer les objectifs d'Open Agenda :

- Disposer d'un **agenda exhaustif** des évènements se déroulant sur le territoire métropolitain,
- Simplifier la contribution en ayant **un seul espace de contribution** et une interface de contribution simple
- **Ouvrir largement la contribution** : aux 24 communes, aux principaux établissements internes, éventuellement à des partenaires publics, privés ou associatifs.

- **Diffuser les événements sur plusieurs supports** et pouvoir choisir les canaux de diffusion :
  - les supports métropolitains : metropole.nantes.fr et Nantes métropole dans ma Poche, les sites des principaux établissements culturels de la métropole.
  - les sites web des communes, les sites des principaux établissements culturels des communes.
  - faciliter la diffusion sur des supports prints.
- Contribuer à des **événements variés** : ponctuels / récurrents ; thématique variée ; payant / gratuit...
- Contribuer des **infos pratiques** liées aux événements : adresse, horaires, accès handicap, public cible, descriptif, photos, un lien vers une billetterie en ligne...
- Pouvoir dupliquer des événements et avoir accès à l'historique des événements pour pouvoir en réactiver un et le mettre à jour.
- Contribuer à des événements de type **festival** réunissant plusieurs événements, et pouvoir éventuellement co-contribuer à la programmation d'un festival.
- Pouvoir intégrer un visuel d'illustration.
- Permettre aux usagers de partager l'événement sur les réseaux sociaux.
- Pouvoir afficher les événements avec un filtre géographique.
- **Gérer les contributeurs en attribuant des rôles : administrateurs, contributeurs et modérateurs,**
- Pouvoir **modérer les contributions** a priori et a posteriori ; modifier/annuler les événements ; indiquer qu'un événement est complet.
- Pouvoir utiliser la base Lieux InfoNantesMétropole pour éviter de devoir re contribuer les lieux où se tiennent ces événements.

### Article 3 : Contenu du projet

#### 3.1 Fonctionnel

Objectifs de la mise en place d'une solution d'**agenda métropolitain mutualisé**,

- Permettre la mise en œuvre d'un agenda pour les 24 communes de la Métropole,
- Mettre à disposition un outil unique pour la contribution des événements pour les communes,
- Permettre une diffusion multicanale des événements métropolitains sur : metropole.nantes.fr, l'application NMDMP, les sites de la collectivité et les sites des communes et des partenaires,
- Faciliter l'export des données événements vers InDesign (Print)
- Faciliter l'intégration de l'agenda dans les sites Wordpress et Drupal

#### 3.2 Limites du projet

Les sites de l'Usine à Sites et NMDMP V3 ne font pas partie du périmètre. Les données d'agenda continueront à être mise à disposition de ces applications via l'API InfoNantes.

Pour intégrer et diffuser les événements de leur agenda dans leur propre site web, les 24 communes de la Métropole peuvent utiliser :

- l'API Open Agenda,
- ou
- Un module Plugin

Pour cela, elles seront accompagnées par un conseiller OpenAgenda - société,

### 3.3 Urbanisation

#### 3.3.1 Position du projet dans le SI

Dans le cadre du projet, le référentiel de lieux (équipements) issu des données Bridge et enrichi dans InfoNantesMétropole sera partagé avec la solution d'agenda métropolitain mutualisé.

Seuls les équipements correspondant à des lieux potentiels d'événements seront partagés avec la Solution.

Le référentiel des événements définissant l'agenda métropolitain est actuellement géré dans InfoNantesMétropole. La mise en œuvre d'un agenda métropolitain mutualisé s'appuiera sur un déplacement de ce référentiel vers la nouvelle solution.

InfoNantesMétropole contiendra alors dans une phase transitoire une copie de ce référentiel afin d'alimenter les applications *front office* existantes (NMDMP, site metropole/nantes.fr, sites de l'Usine à Sites).

En cible, les applications *front office* (sites de la Fabrique à Sites, NMDMP, sites de communes, ...) pourront s'interfacer progressivement (sur le périmètre de l'agenda métropolitain) directement avec la solution mise en œuvre.

Certains événements sont actuellement saisis dans des outils tiers, puis intégrés dans InfoNantesMétropole :

- Via les 24 communes, les associations peuvent proposer des événements,
- Pour la Ville de Nantes :
  - les associations inscrites à l'Annuaire des associations de la Ville de Nantes (via eServices) peuvent proposer des événements, via le eService « Agenda des associations » Événements Dialogue Citoyen. Il s'agit d'un site en mode SaaS, disposant d'un agenda. Les événements sont intégrés dans InfoNantesMétropole, et affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.
- Pour les événements proposés par Stereolux. Le Stereolux dispose de son propre agenda, et met certains événements à disposition d'InfoNantesMétropole. Ces événements sont affichés par exemple sur le site metropole.nantes.fr.

#### 3.3.2 Diffusion des données en Open Data

La Loi pour une République Numérique impose la mise à disposition des données dont elle dispose sous forme électronique (art. 6) pour toutes les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants.

En conséquence, si les données ne tombent pas dans le cas d'exceptions à leur mise à disposition (données personnelles, secret industriel ou commercial, données soumises à des droits de propriété intellectuelle) :

- identifier les données concernées,
- s'assurer de la faisabilité de publication

Dans le cadre de ce projet, les données seront diffusées en OpenData.

L'agenda est actuellement diffusé en OpenData, la solution mise en œuvre s'inscrita dans la continuité.

### 3.4 Organigramme

#### MOA

- DGIRC
  - Agenda VdN + NM
  - Agenda de proximité

#### AMOA

- DGIRC
  - pour les communes, les communautés et partenaires (contributeurs des événements de l'agenda)

#### MOE

- DRN

MOA : Communes de la Métropole Adhérentes

## 4 Conduite de projet

### 4.1 Dispositif contractuel

Abonnement à l'outil en ligne Open Agenda, pour une durée d'un an, selon un marché sans mise en concurrence (sur la base d'un sourcing réalisé en 2022).

Cette période d'évaluation permettra de s'assurer qu'une solution d'agenda mutualisé est viable, et débouchera le cas échéant sur une procédure de type MAPA, avec mise en concurrence.

### 4.2 Critère de choix de la solution :

La solution OpenAgenda présente les avantages suivants, permettant une meilleure prise en compte des besoins que InfoNantesMétropole ou InfoLocale :

- Interface de saisie pour la contribution des événements, paramétrable, permettant la prise en compte des spécificités et contraintes de la collectivité
- Exposition des données facilitée pour les sites externes (communes)
- Mise à disposition d'une API permettant les interactions avec InfoNantesMétropole
- Mise à disposition de plugins WordPress, Drupal et export (csv, pdf)
- Offre dimensionnée pour les Métropoles
- Référentiel de lieux
- Passerelle possible avec InfoLocale

### 4.2 Solution technique

Open Agenda est une application web, en mode SaaS. Pas de composant à installer sur les postes.

L'hébergement des données est en cours de changement, d'Irlande (hébergeur AWS) vers la Suisse (hébergeur Infomaniak/Jelastic). La fin de migration est prévue avant le 15 juin 2023

Le lien entre le SI NM et OpenAgenda pour le partage des lieux et de l'agenda se fera via une API mise à disposition par OpenAgenda.

#### 4.3 Propriété des données

Le contrat avec le fournisseur de l'application devra comporter les clauses « données et RGPD » de la collectivité, précisant notamment la propriété des données et restreignant l'utilisation des données de la collectivité à la seule fin du contrat.

Conformément aux principes 1 et 2 de la Charte métropolitaine de la donnée, les données produites, collectées, traitées ou gérées par la collectivité ou par un tiers intervenant pour son compte dans le cadre de ses activités de service public, et en lien avec ses compétences, ont le statut de données publiques. Les données publiques sont la propriété de Nantes Métropole.

- Les données produites ou collectées sont la propriété de Nantes Métropole,
- Ces éléments constituent une donnée d'intérêt métropolitain,

Toutes les données collectées/produites au cours de la vie de l'application devront être transmises à Nantes Métropole.

Il s'agira de convenir avec le service des archives pour définir les conditions de conservation des données.

L'hébergeur devra apporter la preuve de la destruction de l'ensemble des données à l'issue du marché : données partagées importées pour les besoins de l'application et données produites ou collectées par l'application.

Les données des communes produites ou collectées restent la propriété et de la responsabilité des communes. Elles seront diffusées sur l'Opendata.

#### Article 5 : Besoin de sécurité

Afin de respecter les engagements liés à la Politique de sécurité du Système d'Information (PSSI), l'ensemble des besoins de sécurité sont répertoriés dès le dossier de cadrage dans les 2 tableaux suivants :

- matrice de besoins de sécurité → évaluation du niveau attendu sur les 4 axes : Disponibilité, Intégrité, Confidentialité, Traçabilité (DICT)
- matrice d'impact → niveau de risque selon le type d'impact.

A l'étude de ces tableaux, une orientation est prise concernant une analyse de risques plus poussée.

La directive 1 de la PSSI inclut la liste des mesures standard de sécurité assurées selon les besoins de sécurité (CATALOG\_MES). Ces mesures sont à mettre en œuvre même s'il n'y a pas d'analyse de risques.

En tout état de cause, la mise en œuvre du projet devra inclure une phase de recette des mesures de sécurité, afin de conserver une trace des mesures effectivement mises en place (voir (FICHE\_RECETTE\_SECU)).

#### Article 6 : Analyse des risques

Conformément à la politique de sécurité du DRN (PSSI), l'analyse de risques est obligatoire lorsque un des deux cas suivants est rencontré :

- si un seul besoin de sécurité est de niveau maximum (soit 4 pour DIC, 3 pour T),

- si le traitement à mettre en œuvre répond aux critères d'analyse d'impact du règlement général sur la protection des données 2016/679 – RGPD - du 27 avril 2016, c'est à dire, à partir du moment où au moins un des impacts sur les personnes est « sévère » (orange) ou « vital » (rouge), une analyse d'impact/de risques doit être réalisée ou bien si le traitement fait partie de la liste des traitements de la CNIL imposant une analyse d'impact, voir [LISTE\_TRT\_CNIL].

### Article 7 : Liste des communes engagées dans le projet

Les communes qui s'engagent dans le projet ont listées ci-dessous :

Basse Goulaine	Carquefou	La Montagne	Nantes	Saint Herblain	Saint Luce sur Loire
Bouaye	Couéron	Le Pellerin	Orvault	Saint Jean de Boiseau	Saulron
Bouguenais	Indre	Les Sorinières	Rezé	Saint Léger les Vignes	Thouaré sur Loire
Brains	La chapelle sur Erdre	Mauves sur Loire	Saint Aignan de Grand Lieu	Saint Sébastien sur Loire	Vertou

### Article 8 : Coût et prise en charge

Le coût d'abonnement et de mise à jour de l'outil pour la métropole et les 24 communes sont de :

- 17K€ HT la première année,
  - abonnement annuel : 12K€ HT
  - accompagnement personnalisé pour l'initialisation : 5K€ HT
- Option possible : portail agenda personnalisé événementiel si souhaité : 3K€ HT à la charge des communes.

Prise en charge : mise à disposition gratuite aux communes par Nantes Métropole durant l'année 2024.

### Article 9 : Entrée en vigueur, durée et fin de la convention

La présente convention, d'une durée d'une année entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire. Décision NMétropole et délibérations des communes.

### Article 10 : Dénonciation - Résiliation

En cas d'inexécution ou de manquement aux obligations contractuelles, les parties peuvent demander la résiliation anticipée de la présente convention.

Les modalités en seront les suivantes : envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de 3 mois, aucune mesure corrective des dysfonctionnements constatés n'est mise en œuvre, ou si les mesures prises demeurent insuffisantes, la résiliation prendra effet à la date de réception d'un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception.

En outre les parties peuvent dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 9 mois.

### Article 11 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout litige pouvant survenir dans l'exécution de la présente convention. A défaut de résolution amiable, le Tribunal Administratif de NANTES sera compétent.

Fait à NANTES, le

Pour NANTES METROPOLE  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON



Pour la commune de Bouaye  
Monsieur Jacques GARREAU

Pour la commune de Basse Goulaine  
Monsieur Alain VEY

Pour la commune de Bouguenais  
Madame Sandra IMPERIALE

Pour la commune de Brains  
Madame Laure BESLIER

Pour la commune de Carquefou  
Madame Véronique DUBETTIER-GRENIER

Pour la commune de Couëron  
Madame Carole GRELAUD

Pour la commune de Indre  
Monsieur Anthony BERTHELOT

Pour la commune de La-Chapelle-sur-Erdre  
Monsieur Fabrice ROUSSEL

Pour la commune de La Montagne  
Monsieur Fabien GRACIA

Pour la commune de Le Pellerin  
Monsieur François BRILLAUD  
DE LAUJARDIERE

Pour la commune de Les Sorinières  
Madame Christelle SCUOTTO CALVEZ

Pour la commune de Mauves-sur-Loire  
Monsieur Emmanuel TERRIEN

Pour la commune de Nantes  
Madame Johanna ROLLAND

Pour la commune de Orvault  
Monsieur Jean-Sébastien GUITTON

Pour la commune de Rezé  
Madame Agnès BOURGEAIS

Pour la commune de Saint-Aignan-de-Grand-  
Lieu  
Monsieur Jean-Claude LEMASSON

Pour la commune de Saint-Herblain  
Monsieur Bertrand AFFILE

Pour la commune de Saint-Jean-de-Boiseau  
Monsieur Pascal PRAS

Pour la commune de Saint-Léger-les-Vignes  
Monsieur Patrick GROLIER

Pour la commune de Sainte-Luce-sur-Loire  
Monsieur Anthony DESCLOZIERS

Pour la commune de Saint-Sébastien-sur-  
Loire  
Monsieur Laurent TURQUOIS

Pour la commune de Sautron  
Madame Marie-Cécile GESSANT

Pour la commune de Thouaré-sur-Loire  
Madame Martine OGER

Pour la commune de Vertou  
Monsieur Rodolphe AMAILLAND

**DCM2024/02/14 : STATION NUAGE - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE - DETERMINATION DU TARIF DE LA REDEVANCE 2024 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2024**

***NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE***

En 2020, la Ville s'est montrée intéressée pour porter avec la SPL Le Voyage à Nantes (SPL LVAN) un projet d'animation sur l'île Forget par la mise en valeur des anciennes écuries.

La SPL LVAN et la Ville ont coproduit un aménagement afin de développer l'activité du site et d'inscrire ce projet dans une valorisation globale de la destination Nantes Métropole. Destinés aux sébastienais et aux touristes, l'aménagement et la programmation sur ce site ont pour objectif de créer un point d'attractivité et d'animation sur l'île Forget : Station Nuage, aménagement réalisé par le Collectif YokYok. Dans ce contexte, et conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, la Ville après une procédure de sélection préalable a confié à la SARL Connect l'exploitation du site pour les saisons 2020, 2021 et 2022.

Une nouvelle consultation a été lancée en novembre 2022 afin de retenir pour 5 ans un nouvel exploitant. A l'issue de cette mise en concurrence, la SARL Connect, seule candidate a été à nouveau retenue.

Il convient, pour l'année d'exploitation 2024, de déterminer les conditions d'occupation et d'exploitation du site.

A cet effet, il est notamment proposé de maintenir le montant de la redevance mensuelle à un tarif de 7 000 € par mois, pour l'année 2024 (les mois non complets faisant l'objet d'une redevance calculée prorata temporis).

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ARRETER** le tarif de la redevance mensuelle que versera la société SARL CONNECT pour l'occupation du site de la Station Nuage à la somme de 7 000 € net par mois plein.

**Article 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention d'occupation précaire (en annexe), dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir en cours d'exécution de la convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (1.58.55) :

« Il s'agit de la continuité de ce que nous avons déjà voté l'année dernière. »

M. LE MAIRE (1.59.02) :

« En effet, il s'agit du renouvellement d'une convention avec un prestataire dont nous avons des retours positifs sur l'animation de la Station Nuage qui est particulièrement prisée des Sébastienais et des Nantais à l'aune de la place de la Petite Hollande. »

## **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu les articles L.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de contractualiser la relation entre la Ville et la Sarl Connect en vue de régler les modalités d'exploitation de la Station Nuage pour la saison 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ARRETE** le tarif de la redevance mensuelle que versera la société SARL Connect pour l'occupation du site de la Station Nuage à la somme de 7 000 € net par mois plein (les mois non complets faisant l'objet d'une redevance calculée prorata temporis).

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou le Premier Maire-Adjoint à signer la convention d'occupation précaire (en annexe), dont le projet est joint à la présente délibération, ainsi que les éventuels avenants à venir en cours d'exécution de la convention.

**Article 3 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Annexe****CONVENTION d'occupation du domaine public pour l'exploitation  
des équipements et installations de Station Nuage pour la saison  
estivale 2024****ENTRE,**

❖ La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire représentée par son Maire,  
Monsieur Laurent TURQUOIS par délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020  
Dont le siège se situe sis Hôtel de ville, place Marcellin Verbe, 44230 Saint Sébastien sur Loire,  
Ci-après désignée « la Ville »,

ET

❖ **S.A.R.L. CONNECT (PACO TYSON)** représenté par monsieur Julien Laffeach, gérant.  
Dont le siège social se situe sis 47 Bis Rue Baptiste Marcet 44000 Nantes  
Ci-après désignée « l'occupant »,

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****PRÉAMBULE**

Après avoir initié avec succès une saison estivale en bords de Loire et suite à la réalisation des guinguettes de Mauves Balnéaire en 2016 et de La Sablière à Sainte Luce en 2018, la ville a montré son intérêt pour porter, avec la SPL Le Voyage à Nantes (SPL LVAN), un projet original et novateur sur l'île Forget en 2020.

Sur cette île de 18ha (propriété de la ville) qui dispose d'un grand espace de verdure, une bâtisse est déjà présente, des jeux pour enfants, un centre équestre. L'île Forget est librement accessible à pied, à vélo, à tout moment de la journée toute l'année.

L'île Forget est aussi le lieu utilisé par la ville pour différents rendez-vous culturels ou temps forts.

Pour l'été 2020, la SPL LVAN et la ville ont coproduit un aménagement afin de développer l'activité du site et d'inscrire ce projet dans une valorisation globale de la destination Nantes Métropole. Destinés aux sébastienais et aux touristes, l'aménagement et la programmation sur ce site ont pour objectif de créer un point d'attractivité et d'animation sur l'île Forget : Station Nuage, aménagement réalisé par le Collectif YokYok.

Dans ce contexte, et conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, la ville a initié une procédure de sélection préalable du futur occupant du site qui confère à la SARL Connect une possibilité d'exploitation jusqu'à l'été 2027 sans nouvelle mise en concurrence.

Il convient désormais de formaliser à travers une convention, les conditions de l'occupation temporaire du domaine public pour la saison d'exploitation 2024.

**ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'occupation de la Station Nuage située sur l'Île Forget à Saint-Sébastien-sur-Loire pour la saison 2024.

**ARTICLE 2 – CARACTERE PERSONNEL DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie pour un usage exclusif de l'occupant. Dès lors, l'autorisation d'occuper le domaine public est strictement personnelle.

L'occupation privative de domaine public étant rigoureusement personnelle, la convention ne peut être cédée ou transmise à un tiers.

Toute cession ou apport à un tiers, à quelque titre et sous quelques modalités que ce soit (y compris en cas de décès), de tout ou partie des droits conférés par la présente convention, est en conséquence nul et de nul effet.

La présente convention est délivrée à titre précaire et révocable.

L'occupant n'a, en effet, aucun droit acquis au maintien et au renouvellement de son titre d'occupation.

Lorsqu'une convention d'occupation du domaine public est expirée et n'a pas été renouvelée, la circonstance que l'occupant ait pu se maintenir sur le domaine public par tolérance de la ville, ne peut être regardé comme valant renouvellement de la convention.

La présente convention n'est pas constitutive de droit réel au sens de l'article L.2122-6 du code de la propriété des personnes publiques.

La législation sur les baux ruraux, les baux à loyers d'immeuble à usage commercial, professionnel ou d'habitation ne s'applique pas à l'occupant du domaine public.

**ARTICLE 3 – DUREE – PROROGATION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 1 octobre 2024.

La période d'exploitation démarre à compter du 18 avril 2024. L'occupant et la ville s'entendent sur des jours et heures précises par simples échanges de courriers.

**ARTICLE 4 – BIENS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION**

L'espace concerné par la convention est ainsi composé:

- Trois terrasses de 225 m<sup>2</sup> au total (partie haute terrasse = 130 m<sup>2</sup> / partie basse au Nord sous préau = 55 m<sup>2</sup>, partie Sud = 40m<sup>2</sup>) ;
- Un local WC (1 WC mixte, 1 urinoir et un lave main) pour l'usage du personnel situé à l'intérieur du bâtiment attenant ;
- Un container WC de 15 m<sup>2</sup> (3 cabines femmes, 1 cabine homme, 5 urinoirs, 1 cabine PMR) à l'arrière nord du bâtiment ;
- Le local « Ecurie » du 60 m<sup>2</sup> dédié au stockage
- Un container de 30 m<sup>2</sup> qui permettra d'accueillir la partie bar / restauration / stockage.
- Un local annexe de 15 m<sup>2</sup> qui permettra d'accueillir la partie bar / stockage

Pour la saison 2024, l'occupant est autorisé à disposer à ses frais un container supplémentaire d'une surface de 14 m<sup>2</sup> sur le côté nord du site. Ce conteneur sera alimenté en électricité via un raccordement réalisé par le Ville. Ce conteneur sera impérativement retiré du site à l'issue de la saison 2024, ou sur simple demande de la ville en cas de crue annoncée de la Loire, et ce, aux frais de l'occupant.

Il est important de noter que l'île Forget est un espace piéton (Cette zone fait partie intégrante d'une zone plus large classée Natura 2000) et que les véhicules (hors véhicules de service et livraison) ne sont pas autorisés.

En cas de crue annoncée de la Loire, la ville, propriétaire des équipements est susceptible de devoir évacuer le container (à ses frais). L'occupant sera prévenu dans les meilleurs délais sachant que l'évacuation peut être exigée sous 48h00.

Dans ce cas, l'exploitation cessera de fait sans que l'occupant ne puisse réclamer de dédommagement.

Il sera mis à disposition de l'occupant :

1 - du mobilier mobile (en l'état) :

- 50 tables
- 140 chaises
- 20 parasols + 20 pieds sur mesure

Ce matériel placé sous la responsabilité sera entretenu et remplacé au besoin par l'exploitant.

2- du mobilier fixe :

- 7 tablettes réparties sur la terrasse haute
- 1 escalier/gradin faisant la liaison entre la terrasse haute et la terrasse basse
- 1 escalier/gradin faisant la liaison entre la terrasse haute et le préau (côté Loire)

Toute nouvelle mise à disposition de bien mobilier fera l'objet d'une actualisation de cet article par voie d'avenant.

La ville ne mettra à disposition de l'occupant aucun équipement complémentaire. Il reviendra donc à l'occupant d'aménager l'échoppe à ses frais et risques (achat et installation) du mobilier, de l'électroménager et cloisons nécessaires à l'exploitation du site. L'occupant devra respecter dans l'aménagement la réglementation ERT.

Un bac dégraisseur à fournir et vider par l'occupant concessionnaire devra notamment recueillir et traiter les éventuelles huiles de friture et graisses utilisées pour la restauration sur place.

L'intérieur du bâtiment « L'étable » ne sera pas accessible au public mais devra satisfaire à minima les exigences sanitaires et d'hygiène. Ces dernières réclament la possibilité de lavage à grande eau de ce lieu de stockage où sont entreposés denrées en congélateurs et sur palettes.

Les WC donnant sur la terrasse haute seront réservés au personnel de l'occupant.

Afin de faciliter l'exploitation, certains aménagements ont été réalisés par la ville sur le site :

- Eau potable : une arrivée d'eau dans le container et dans la cabane d'appoint;
- Eaux usées : système d'évacuation des eaux usées dans les containers exploitation et WC ;
- Electricité : l'alimentation du container principal, de la cabane d'appoint, du nuage Yok Yok et de l'éclairage du site;
- Signalétique : une signalétique piétonne, cyclable et routière est mise en place pour faciliter le stationnement et l'orientation des piétons ;
- Stationnement routier : parking situé à 800 mètres est accessible via un cheminement piéton.

Un espace dédié au dépôt de documentation touristique et promotionnelle ainsi que de publications d'informations culturelles est prévu sur le site. Toute autre forme de communication (flammes, kakemono, flying) est interdite.

A l'échéance de la convention quelle qu'en ait été la durée, l'occupant fera son affaire de la remise en état des lieux qui devront être rendus dans l'état initial, vide de tout mobilier ou équipement. Passés 6 mois après l'échéance de la convention ou de sa résiliation, l'ensemble des mobiliers ou équipements installés par l'occupant deviendront propriété de la ville qui pourra en disposer librement, sans que l'occupant ne puisse prétendre à indemnisation.

L'occupant ne pourra en outre prétendre à la récupération d'une façon ou d'une autre des installations dans lesquelles il aura investi à des fins d'exploitation (cabane d'appoint, frais sanitaires, bac à graisse).

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA MISE A DISPOSITION ET DE L'EXPLOITATION 5-1 Conditions générales de l'occupation

Les surfaces et biens mis à disposition seront ouverts sur la période printemps été automne uniquement. En dehors de cette période, les surfaces, biens et équipements mis à disposition ne pourront être occupés par l'occupant.

L'occupant devra proposer une ouverture 7j/7 pendant la période du 6 juillet au 08 septembre 2024 inclus de midi à 23h (fermeture de Station Nuage) en respectant la législation sociale.

Toute modification des horaires d'ouverture au public dans la période précitée (6 juillet - 08 septembre, dates du Voyage A Nantes 2024) fera l'objet d'une actualisation de cet article par voie d'avenant.

Hors de ces dates les jours et heures d'ouverture ainsi que l'offre de bar-restauration sont libres mais concertés avec la ville et correctement annoncées au public.

Les risques liés à l'exploitation seront exclusivement supportés par l'occupant.

En cas de mesures sanitaires contraignantes imprévisibles aux dates de programmation des activités culturelles, si des frais supplémentaires à ceux réclamés par l'organisation et la gestion « ordinaire » des manifestations devaient être engagés par l'occupant à la demande de la ville, cette dernière prendrait en charge ces frais, après accord sur leur montant. La ville organisera à ses frais pendant l'été plusieurs temps forts en collaboration avec des partenaires extérieurs, dont la liste est annexée à la présente convention.

Lors des temps forts ci-dessus une offre de restauration/buvette, complétant ou se substituant selon les cas, à celle proposée par l'occupant, sera autorisée par la ville sur site. Cette offre de restauration/buvette devra être proposée hors container, cabane d'appoint et WC mais sur les surfaces des terrasses et leurs mobiliers (utilisation possible des terrasses et du préau par les partenaires extérieurs sur l'île Forget).

Si d'autres temps forts « ville » devait intervenir pendant la saison 2024, la convention fera l'objet d'un avenant et détaillera les conditions d'exercice total ou partiel de l'activité restauration/buvette de la Station Nuage pendant ces temps particuliers.

Afin de compléter son offre en matière de restauration, l'occupant est autorisé, après accord de la ville, à faire appel à des prestataires externes (type ambulancier ou Food truck).

L'occupant fera son affaire de la relation contractuelle à établir avec le ou les prestataires externes.

Le ou les prestataires externes seront positionnés à proximité directe de la Station Nuage sur un emplacement ne pouvant dépasser 15m<sup>2</sup>.

L'activité complémentaire est autorisée pendant la période d'exploitation de la station Nuage telle que définit à l'article 3 et ne pourra se tenir que les vendredi, samedi et dimanche.

Tout souhait de dérogation aux conditions ci-avant exposées devra faire l'objet d'une demande écrite (mail) par l'occupant. Aucune dérogation ne pourra être considérée comme acquise à défaut d'accord écrit de la ville.

#### 5-2 Offres de services proposées par l'occupant

L'occupant proposera à minima une offre de service tournant autour de la vente de boissons et de petite restauration réalisées avec les surfaces, biens et équipements mis à disposition. L'exploitation devra être assurée par toute personne majeure, seule ou en collaboration, sous réserve de détenir une licence de débit de boissons autorisant la vente de boissons de 3ème catégorie (maxi 3ème groupe) correspondant aux besoins habituels des petites restaurations.

L'occupant s'engage à avoir son permis d'exploitation (formation obligatoire).

Pour des raisons de tranquillité publique, la buvette/restauration devra fermer tous les jours au plus tard à 23 h, week-ends compris. Si une dérogation exceptionnelle devait intervenir, elle fera l'objet d'une autorisation écrite entre les parties.

L'occupant s'engage à proposer au public une offre variée et de qualité (de type snacking). Cette offre devra être proposée le midi et le soir pour toute la période du 1er juillet au 11 septembre. Hors de cette période, l'offre pourra varier selon les jours.

La ville sera attentive à l'offre de restauration/boisson qui sera proposée par l'occupant et souhaite que les produits locaux de qualité et de saison soient mis en avant dans la proposition.

La ville sera attentive à ce que l'offre de restauration/boisson soit accessible au plus grand nombre (carte et tarifs joints en annexe).

Les risques liés à l'exploitation sont exclusivement supportés par l'occupant.

#### 5-3 Programmation musicale et services annexes

L'occupant proposera tout l'été une programmation musicale live et gratuite pour le public (calendrier prévisionnel des animations 2024 joint en annexe).

Il devra en informer systématiquement la ville au plus tard 3 semaines avant la date prévue à des fins de bonne information auprès des habitants de la commune. L'occupant devra également communiquer ces informations à la SPL LVAN pour mise à jour de sa communication.

Une ambiance musicale à volume sonore raisonnable peut également être proposée sur le site sur la durée de l'occupation. Toutefois, pour des raisons de tranquillité publique, l'ambiance musicale devra prendre fin tous les soirs au plus tard à 22h45, week-ends inclus.

L'occupant fera à ce titre son affaire de la relation contractuelle avec les musiciens, artistes et producteurs et sera seul responsable à leur égard. Il devra également s'acquitter seul de la relation financière avec artistes, diffuseurs, société de gestion des droits (SACEM) et prestataires de sécurité.

L'occupant pourra également proposer des services annexes : prêts de jeux de société ou de plein air ou services aux cyclistes et cyclotouristes.

Dans le souci de respecter l'esprit du site, seules les activités décrites aux articles 5-2 et 5-3 seront autorisées dans le cadre de l'exploitation, à l'exclusion de toute autre animation ou démarche

A l'issue de chaque période d'exploitation, un bilan financier certifié par un expert-comptable sera présenté par l'occupant à la ville pour les activités buvette, restauration et animations musicales.

#### 5-4 Vie du site

Le site de Station Nuage est un espace public, fréquenté par une diversité de publics. L'occupant s'engage à respecter le fait que toute personne puisse librement s'installer et pique-niquer sur le mobilier sans être obligé à consommer. En cas de forte affluence, il pourra encourager les visiteurs qui ne consomment pas à préférer les installations du parc (bancs, tables) à celles de Station Nuage. L'occupant est autorisé à compléter à ses frais l'offre de tables de pique-nique à proximité de la Station Nuage dans le respect des contraintes de nombre, de sécurité et esthétiques imposées par la Ville, Yok-Yok et le Voyage A Nantes.

L'occupant devra ouvrir et fermer les équipements librement accessibles au public (toilettes) pendant la durée de son exploitation. Il devra à ce titre être présent sur le site pendant les horaires d'ouverture prévus par lui et annoncés et s'assurer du bon fonctionnement de l'équipement.

Il aura également la responsabilité, les soirs de festivités organisées à son initiative, de maintenir clos le portail installé sur la passerelle « Porthcaiw » de 18 heures à 24 h.

L'occupant sera joignable durant la période de présence au numéro de contact unique suivant :

Tel : 06.40.91.05.77

Mail : chichi@illmatic.fr

L'occupant devra faire part sans délai à la ville de tous incidents, accidents, dégradations en s'adressant aux correspondants suivants :

Accueil Hôtel de ville : 02.40.80.85.00.

Police Municipale : 02.40.80.86.03.

En cas d'urgence : astreinte technique de la ville : 06.07.06.67.83. ou Yann Levre! : 06.85.82.76.25

#### 5-5 Etat des lieux, entretien et maintenance

##### 5-5.1 État des lieux

Les surfaces et biens ainsi que les équipements mis à disposition de l'occupant seront considérés, a priori, comme étant en parfait état. Ils feront l'objet d'un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie. L'occupant devra, en fin de période d'exploitation, remettre les lieux dans leur état initial. Faute d'exécution de cette obligation, la ville pourra procéder à la remise en état aux frais de l'occupant.

##### 5-5.2 Entretien

Pour la saison 2024, l'occupant sera responsable de l'entretien courant / rangement des équipements mis à sa disposition. A ce titre, il devra sécuriser l'ensemble des éléments mobiles tous les soirs à la fermeture de Station Nuage.

L'occupant se chargera de la mise en place des sacs poubelles sur les socles prévus à cet effet sur le site et de leur décharge dans les containers. Il portera une attention particulière au respect par son équipe et les visiteurs de pratiques les plus éco-responsables possibles au regard du contexte et des installations.

L'occupant à la charge de la gestion et du tri des déchets (compostable ou non) sur le site. Il se charge d'organiser le dépôt autant de fois par semaine que nécessaire des bacs à déchets sur la point de collecte le plus proche. Il se charge également d'organiser le nettoyage du site, des sanitaires et des deux principaux cheminements permettant au public de se rendre sur site depuis le Bd des Pas Enchantés.

La ville prend en charge le vidage de la cuve d'assainissement non collectif (ANC).

### 5-5.3 Maintenance

La maintenance des équipements sera assurée par la ville. À cette fin, l'occupant garantira au personnel missionné par la ville le libre accès à ces équipements.

En cas d'altération ou de dégradation d'un de ces équipements, la ville se réserve le droit de démonter l'équipement endommagé durant sa remise en état sans que l'occupant puisse s'y opposer. Les parties détermineront néanmoins d'un commun accord les termes et modalités de ce retrait. Dans un tel cas, l'occupant est tenu d'alerter la ville qui prendra, en fonction de l'étendue des dommages, la décision soit de procéder elle-même aux nécessaires réparations, soit de déclencher une procédure assurantielle.

L'occupant ne pourra prétendre à aucune réduction de redevance, indemnité ou autre droit quelconque pour les troubles de jouissance résultat des réparations, travaux d'entretien, quelle que soit la nature, qui viendraient à être réalisés sur le domaine public occupé ou à proximité

### 5-5.4 Communication et promotion de Station Nuage

Dans le cadre de sa politique globale de communication et de promotion de la destination (dépliants, brochures, ouvrages, guides, sites internet, etc), la SPL LVAN valorisera et mentionnera Station Nuage au titre de l'événement estival Voyage à Nantes.

En contrepartie de la communication dont il sera bénéficiaire, l'occupant s'engage à assurer la diffusion de la documentation touristique confiée par la SPL LVAN tout au long de l'été.

La ville s'engage également à valoriser Station Nuage, notamment sur son site internet, mais également sur les supports suivants : magazine municipal, site internet de la ville, réseaux sociaux, brochure culturelle « La Loire Cool, l'été à Saint-Sébastien » et autres documents spécifiques annonçant des animations et événements à proximité (Chlorophiles, Sportissimo...).

Afin de tenir compte des obligations de la ville et de la SPL LVAN au titre du contrat de cession de droits, la mise en œuvre des actions de communication de l'occupant est encadrée selon les modalités suivantes :

- L'occupant est autorisé à utiliser le titre de l'œuvre Station Nuage dans le cadre de sa communication. Il devra systématiquement y porter la mention suivante : « Station Nuage, œuvre du Collectif YokYok, produite par la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire, avec la participation du Voyage à Nantes et de Nantes Métropole »
- L'occupant est autorisé à diffuser, sur son site internet et sur ses réseaux sociaux, les visuels de l'œuvre Station Nuage que la SPL LVAN lui aura fourni. L'occupant ne pourra apporter aucune modification auxdits visuels fournis qui devront être reproduits dans leur intégralité sans adaptation ;
- L'occupant est autorisé à diffuser lesdits visuels sur ses supports de promotion papier en ayant fait valider au préalable le contenu à la SPL LVAN ;
- L'occupant sera autorisé à réaliser du matériel personnalisé aux fins de l'activité de buvette restauration de Station Nuage (exemple : fabrication de menus, ardoise menu, Ecocups, serviettes en papier, sets de table, etc.). Sauf accord unanime des partenaires du projet (VAN, Yok-Yok, Ville) le matériel ne sera fabriqué que pour les besoins de l'activité de restauration et à l'exclusion de toute autre utilisation / exploitation commerciale et notamment à l'exclusion de toute vente dudit matériel à des fins de produits dérivés auprès du public.

### 5-6 Respect des réglementations en vigueur

Les surfaces et biens mis à disposition devront être entretenus et exploités de façon à toujours convenir aux usages auxquels ils sont destinés et à être en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur.

L'occupant devra mettre en œuvre toutes les dispositions et supporter toutes les charges rendues nécessaires notamment par la réglementation et les sujétions administratives applicables à raison de l'accueil de public.

Il fait par ailleurs son affaire de toutes les démarches administratives et obligations nécessaires à l'exploitation de son activité, en particulier pour :

- La déclaration du personnel ;
- L'obtention de la licence de débit de boissons ;
- Les règles et normes d'hygiène ;
- Aménagement du container principal et de la cabane d'appoint en prenant en considération la norme « Equipement recevant des travailleurs » (ERT).
- Aménagement de l'étable de stockage (ni ERP ni ERT) dans le respect des préconisations et normes sanitaires requises.

L'occupant fait son affaire de toute charge de police, de toute réglementation sanitaire, de voirie, de salubrité, d'hygiène ou de sécurité.

#### 5-7 Redevances et frais à la charge de l'occupant

La mise à disposition des surfaces, biens et équipements s'effectue à titre onéreux conformément aux tarifs votés par le conseil municipal, à savoir pour 2024 une redevance forfaitaire mensuelle de 7 000 € (sept mille euros) par mois applicable au mois de mai, juin, juillet, août et septembre. Pour le mois d'avril qui ne sera pas exploité pleinement, la redevance sera calculée prorata temporis.

La redevance sera payée en deux termes : 50 % le 1er août (pour les mois d'avril, mai, juin et juillet) et 50 % le 1er octobre (pour les mois d'août et septembre).

La ville supportera seule l'ensemble des charges de fluides liées à l'occupation de Station Nuage ce qui inclut notamment l'ensemble des charges liées à la fourniture d'électricité, d'eau (y compris les abonnements).

L'occupant acquittera tous les impôts, taxes, contributions et redevances lui incombant en raison de l'occupation des biens mis à sa disposition et de ses activités.

Le montant de la redevance ainsi que les frais à la charge de l'occupant pourront être revus à la hausse ou à la baisse par avenant tous les ans, en fonction du bilan financier d'exploitation certifié présenté à la ville à l'issue de la saison. Si des modifications majeures devaient intervenir, elles feront l'objet de la signature d'une nouvelle convention ou à minima d'un avenant à la présente convention.

#### 5-8 Responsabilité et assurances

L'occupant sera responsable, pendant toute la durée d'exploitation, des dommages qui pourraient être causés aux tiers, aux surfaces, biens et équipements mis à sa disposition pendant la période d'ouverture et d'exploitation mentionnée à l'article 3 ci-avant du faits de ses activités.

Le temps sur lequel l'occupant est responsable correspondre aux jours réels d'exploitation et heures réelles d'exploitation (à titre indicatif : 11h00 à 00h00).

Sur ces temps, l'occupant fait en outre son affaire personnelle vis-à-vis de la ville de tous les risques, litiges et indemnités de toute nature, résultant de dommages qui seraient causés aux biens, à son personnel ou aux tiers, provenant de l'occupation et de l'exploitation des surfaces, biens et équipements mis à disposition.

La responsabilité de la ville ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre.

En dehors de ces périodes, la ville reste responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers, aux surfaces, biens et équipements de Station Nuage.

La ville pourra interdire l'ouverture du site au public en cas de dégradation mettant en danger le public. L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires portant, pendant toute la durée de la convention, sur :

- Les surfaces, biens et équipements mis à sa disposition, qui devront être garantis en particulier contre l'incendie, le vol et autres dégâts ;
- Les responsabilités encourues à raison de l'ensemble de ses activités exercées sur les surfaces et biens mis à sa disposition, pour tous dommages corporels, matériels ou immatériels qui en sont la conséquence, causés à sa clientèle, aux tiers et à son personnel.

Une copie de l'attestation d'assurance sera remise à la ville avant le début d'exploitation.

#### 5-9 Propriété intellectuelle et obligation de respect des œuvres

L'occupant n'aura aucun droit de propriété sur l'œuvre Station Nuage ni sur l'éventuelle marque ou dénomination protégée par le droit d'auteur « Station Nuage ». Il ne pourra s'en prévaloir ou la modifier, ni user d'aucune autre enseigne ou nom commercial pour communiquer sur son activité. Il ne pourra en outre se prévaloir d'aucun droit commercial non consenti ni concerté sur le titre de l'œuvre Station Nuage qui est protégé par le droit d'auteur.

L'occupant ne pourra apporter aucune modification à l'œuvre Station Nuage et veillera à sa conservation.

L'occupant devra informer sa clientèle de l'obligation d'avoir à respecter l'œuvre et de n'y porter aucune atteinte.

L'occupant ne pourra utiliser le site que pour l'activité décrite à l'exposé

#### ARTICLE 6 – CONTROLE – CLAUSE RESOLUTOIRE

La ville pourra mandater tout fonctionnaire municipal compétent à cet effet pour contrôler le respect par l'occupant des obligations précitées.

Ce fonctionnaire disposera à tout moment d'un droit de visite des espaces publics sans que l'occupant ne puisse pour quelques motifs que ce soit lui en interdire l'accès.

Au cas où l'espace public, pour une raison imprévisible, viendrait à ne plus être utilisé, ou serait durablement inutilisé pendant une période de 2 mois pendant la période d'exploitation, sa reprise par la ville serait de droit.

Résiliation sanction :

Le non-respect des conditions de mise à disposition et d'exploitation énumérées aux articles précédents entraînera les conséquences suivantes :

- 1ère étape : un rappel de la règle non respectée par courrier en recommandé avec accusé de réception,

Si la 1ère étape n'est pas suivie d'effet sous huit jours :

- 2ème étape : prise d'un arrêté de suspension temporaire de l'autorisation d'occupation du domaine public, dont la durée sera laissée à l'appréciation de la ville,

Si à l'issue de la 2ème étape, il est à nouveau constaté un non-respect des obligations de l'occupant :

- 3ème étape : prise d'un arrêté de résiliation de la convention.

Si l'occupant refuse de quitter les lieux, pour l'y contraindre, une ordonnance de référé sera rendue par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

Résiliation sans faute : la ville se réserve, à tout moment, la faculté de résilier, par lettre recommandée avec avis de réception, la présente convention pour motif d'intérêt général lié au domaine occupé. Cette résiliation est dument motivée.

L'occupant devra remettre les lieux en état sauf s'il en est dispensé.

Résiliation à l'initiative de l'occupant : l'occupant a la faculté de solliciter la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Dans tous les cas de résiliation, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnisation quel que soit le motif de résiliation. L'occupant remettra les lieux en état tel que défini à l'article 4, sauf s'il en est dispensé.

#### ARTICLE 7 – CADUCITÉ

La convention est réputée caduque notamment dans les cas suivants :

- Décès de l'occupant
- Dissolution de l'entité occupante
- Cessation pour quelque motif que ce soit de l'activité exercée par l'occupant

Sous peine de poursuite, l'occupant dont la convention est frappée de caducité, ou ses ayants droits le cas échéant, doivent procéder à la remise en état des lieux conformément aux disposition prévues à l'article 4 de la présente convention. Il ne pourra être prétendu à aucune indemnisation.

#### ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Preneur et la Ville conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention.

Si toutefois un litige ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis aux tribunaux de Nantes compétents.

Fait en deux exemplaires originaux  
À Saint-Sébastien/Loire, le [date]

**Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire**

**Le gérant de la S.A.R.L. CONNECT**

**Monsieur Laurent TURQUOIS**

**Monsieur Julien LAFFEACH**

#### **ANNEXES :**

Les documents ci-dessous sont annexés à la convention et ont valeur contractuelle :

- Attestation d'assurance
- Copie des autorisations de restauration et de débit de boissons.
- Carte des consommations-restauration et tarifs
- Liste des temps forts organisé par la ville

-----

**DCM2024/02/15 : RH - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS*****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE***

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. Pour mémoire, la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire a déjà instauré depuis 2013 une participation forfaitaire d'un montant de 11,50 € bruts, quels que soient les revenus de l'agent et le montant de sa cotisation.

L'enjeu financier évolue donc pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et des modalités de participation d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion, prévu par l'accord collectif du 11 juillet 2023 et qui encore être confirmé par décret, impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers Centres de Gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : INFORMER** les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique, par délibération du 19 décembre 2023, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 : PRÉCISER** qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Loire-Atlantique afin de mener la mise en concurrence.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq Centres de Gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

M. SOULLARD ne prend pas part au vote

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants**

**Article 1 :** **DONNE** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

**Article 2 :** **DONNE** mandat au Centre de Gestion de Loire-Atlantique pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance.

**Article 3 :** **DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

## **DCM2024/02/16 : RH - MISE A JOUR DES CONDITIONS DE REMUNERATION DES ANIMATEURS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, forte d'une politique jeunesse engagée et inclusive, sait pouvoir compter sur des femmes et des hommes déterminés à faire de l'accueil des enfants et des jeunes un moment qualitatif.

Depuis 2014, une vingtaine de postes ont été pérennisés. Ceci démontre la volonté de la Ville à capitaliser sur des compétences mais également à professionnaliser la filière animation.

Consciente qu'un encadrement de qualité passe aussi par la reconnaissance du métier d'animateur, la Ville a souhaité revaloriser et instituer de manière formelle un volume horaire d'heures de préparation des vacances scolaires ainsi qu'un volume d'heures de réunions bilans sur chaque semaine de vacances. Ces temps d'échanges sont primordiaux pour le déploiement des projets pédagogiques de structures. Les équipes ont besoin de temps pour préparer les activités, les évaluer et les faire évoluer si nécessaire.

Il n'est pas envisagé de modifier les volumes d'heures pour les forfaits journées et semaines de centre de loisirs, seulement de formaliser des heures de préparation et de réunion, afin

d'optimiser les conditions de travail et d'exercice des activités de l'animation dans le but d'assurer une qualité des missions.

Toute heure supplémentaire effectuée à titre exceptionnel devra être récupérée, sous réserve de validation hiérarchique

L'organisation qui est soumis au vote du Conseil Municipal est la suivante :

<b>Volume d'heures de réunions - animateurs Vacances scolaires</b>			
<b>PETITES VACANCES: 8 semaines par année scolaire</b>			
2 semaines de vacances par cycle: <b>Automne, Noël, Hiver et Printemps</b>			
Animateurs: <b>en renfort</b> (contrat ALSH uniquement) et/ou <b>à l'année</b> (ayant déjà un contrat périscolaire)			
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjointes	Directeurs
<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>			
Préparation* (avant) / Animateurs en renfort	2h max par cycle	/	2h max par cycle
Bilan* (pendant) / Animateurs en renfort et à l'année	2h max par semaine	/	2h max par semaine
<b>TOTAL maxi à payer / période de vacances</b>	<b>6h</b>		<b>6h</b>
<b>GRANDES VACANCES: période estivale</b>			
3 structures d'accueil: <b>ALSH, Séjours et Multisports</b>			
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjointes	Directeurs
<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>			
Préparation* (avant)	18h max	18h max	18h max
Bilan* (pendant)	2h max par semaine	2h max par semaine	2h max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	<b>28h</b>	<b>28h</b>
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjointes	Directeurs
<b>SÉJOURS</b>			
Préparation* (avant)	8h max par séjour	/	8h max par séjour
Bilan* (pendant)	1h max par semaine	/	1h max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	/	<b>15h</b>
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjointes	Directeurs
<b>MULTISPORTS</b>			
Préparation* (avant)	6h max	/	6h max
Préparation & Bilan* (pendant)	2h30 max par semaine	/	2h30 max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	/	<b>12h</b>
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjointes	Directeurs
<b>RÉMUNÉRATION au forfait</b>			
ALSH (10h par jour et 5h par demi-journée)	45h par semaine	45h par semaine	50h par semaine
Multisports (10h par jour et 5h par demi-journée)	30h par semaine	/	45h par semaine
SÉJOURS (12h par jour)	aucune valorisation appliquée sur les jours fériés, samedis ou dimanches		
Échelon de rémunération	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>9<sup>ème</sup></b>
/ = fonctions non concernées			
<b>*Justificatifs: Heures de préparation et de bilan payées au réel selon un émargement nominatif, précisant les horaires de début et de fin de réunion ainsi qu'un compte rendu.</b>			

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024,

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1 : ADOPTER** les propositions qui précèdent.

**Article 2 : DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.04.56) :

« Lors du précédent mandat, nous avons eu des questionnements sur la pérennité et l'amélioration des statuts sur ces animateurs. Nous avons progressé et je ne parlerai pas de pouvoir d'achat mais de reconnaissance du travail effectué parce que très souvent les heures de préparation, de bilan réalisés par les animateurs sont assez peu connues ou reconnues des personnes extérieures c'est pourquoi cette valorisation me paraît bien. »

M. LE MAIRE (2.05.35) :

« Vous dites que nous avons travaillé, lors du précédent mandat, à impulser une politique volontariste autour des animateurs, je suis comme vous, Monsieur CAMUS, très attaché à la sémantique et peu de choses peuvent m'échapper. Je suis plutôt fier que notre Ville ne cherche pas à externaliser une telle mission aussi importante que celle de l'animation faite autour de nos enfants. J'ai constaté comme vous en lisant la presse, qu'une grande ville de gauche comme Nantes, qui a décidé d'externaliser ces éléments, s'est d'ailleurs fait épingleur pour la qualité relativement faible suite à un contrôle de la CRC. Nous tenons notre cap de fidéliser nos animateurs, d'améliorer leur qualité de travail parce qu'effectivement c'est ce qui fait sans doute aussi le bon fonctionnement de nos écoles. Ils y concourent très largement et c'est pourquoi les conditions de rémunération doivent évoluer au fil du temps. Merci Monsieur TORQUEAU d'avoir porté ces éléments-là, notamment avec les organisations syndicales. »

M. CAILLAUD (2.07.10) :

« Je ne suis peut-être pas beaucoup intervenu sur ce point parce que j'étais présent à la commission et nous avons échangé, discuté notamment sur ce sujet. Je vous confirme donc qu'en commission nous échangeons, discutons, posons des questions et obtenons des réponses, c'est pourquoi, en Conseil municipal, nous intervenons peu. Il s'agit de délibérations relativement techniques qui ont leur importance, notamment pour les personnels concernés, que je salue bien évidemment lorsque cela touche en plus à des questions de rémunérations, de conditions de travail. Les commissions permettent cela et c'est pourquoi je n'interviens pas sur des questionnements vus en commission. »

M. CAMUS (2.08.14) :

« Certes vous êtes dans la majorité, vous prenez les décisions, mais vous pouvez reconnaître parfois que nous discutons, échangeons et apportons des idées. Vous êtes sévère avec l'opposition car vous êtes aussi dans l'opposition dans différentes instances et j'espère que vous apportez des éléments de réflexion qui sont retenus ou pas. Lorsque j'étais dans cette commission avec vous, j'avais porté la parole de certains animateurs, vous l'aviez peut-être entendu, vous êtes majoritaires, mais nous travaillons avec vous de temps en temps lorsque vous nous le proposez, nous sommes là pour faire avancer les choses dans l'intérêt général. »

M. LE MAIRE (2.09.22) :

« Monsieur CAMUS, depuis que je suis Maire en 2017, je crois que je n'ai jamais autant ouvert les éléments de participation et d'échange avec la minorité. Monsieur GUILLET nous l'a rappelé tout à l'heure, sur la question des cartes scolaires ou de la tarification, j'ai cherché à vous associer. Par contre, sur ce dossier j'ai impulsé les choses lorsque j'étais Premier Adjoint, j'ai négocié avec les animateurs et décidé de la création. Lorsque vous intervenez j'ai le droit de vous dire qu'il s'agit d'une étape supplémentaire d'une politique volontariste voulue par la majorité et que j'ai portée. Je crois que, au sein de ce Conseil municipal depuis 2017, je n'ai jamais autant donné la capacité aux élus de la minorité de s'exprimer, de participer à

des groupes de travail et de co-décider avec nous d'un certain nombre de choses et je ne manque jamais de le rappeler. C'est le cas, lors de mon introduction de ce Conseil municipal lorsque j'ai évoqué le vœu. Donc pas de langue de bois, que des choses très claires et très concrètes. »

**DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 : ADOPTE** l'organisation suivante :

<b>Volume d'heures de réunions - animateurs Vacances scolaires</b>			
<b>PETITES VACANCES: 8 semaines par année scolaire</b>			
2 semaines de vacances par cycle: <b>Automne, Noël, Hiver et Printemps</b>			
Animateurs: <b>en renfort</b> (contrat ALSH uniquement) et/ou <b>à l'année</b> (ayant déjà un contrat périscolaire)			
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>			
Préparation* (avant) / Animateurs en renfort	2h max par cycle	/	2h max par cycle
Bilan* (pendant) / Animateurs en renfort et à l'année	2h max par semaine	/	2h max par semaine
<b>TOTAL maxi à payer / période de vacances</b>	<b>6h</b>		<b>6h</b>
<b>GRANDES VACANCES: période estivale</b>			
3 structures d'accueil: <b>ALSH, Séjours et Multisports</b>			
		FONCTIONS	
	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
<b>ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)</b>			
Préparation* (avant)	18h max	18h max	18h max
Bilan* (pendant)	2h max par semaine	2h max par semaine	2h max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	<b>28h</b>	<b>28h</b>
	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
<b>SÉJOURS</b>			
Préparation* (avant)	8h max par séjour	/	8h max par séjour
Bilan* (pendant)	1h max par semaine	/	1h max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	/	<b>15h</b>
	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
<b>MULTISPORTS</b>			
Préparation* (avant)	6h max	/	6h max
Préparation & Bilan* (pendant)	2h30 max par semaine	/	2h30 max par semaine
Recrutement & Préparation fonctionnement (avant)	/	/	<b>12h</b>
	Animateurs	Directeurs Adjoints	Directeurs
<b>RÉMUNÉRATION au forfait</b>			
ALSH (10h par jour et 5h par demi-journée)	45h par semaine	45h par semaine	50h par semaine
Multisports (10h par jour et 5h par demi-journée)	30h par semaine	/	45h par semaine
SÉJOURS (12h par jour)	aucune valorisation appliquée sur les jours fériés, samedis ou dimanches		
Echelon de rémunération	<b>1<sup>er</sup></b>	<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>9<sup>ème</sup></b>
/ = fonctions non concernées			
<b>* Justificatifs: Heures de préparation et de bilan payées au réel selon un émargement nominatif, précisant les horaires de début et de fin de réunion ainsi qu'un compte rendu.</b>			

**Article 2** : DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

**Article 3** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*\*\*\*\*

## **DCM2024/02/17 : RH - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

L'article L.313-1 du Code général de la fonction publique précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

#### **Transformation de trois emplois permanents suite à des départs pour mutation ou retraite**

Au cours de l'année 2023 un agent de maîtrise a muté dans une autre collectivité et deux autres sont partis en retraite. Ces trois agents ont été remplacés par des adjoints techniques.

La collectivité ne disposant plus de postes vacants d'adjoints techniques, il convient donc de transformer trois postes d'agent de maîtrise en trois postes d'adjoint technique.

#### **Création d'un emploi permanent dans le cadre de la réorganisation de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement**

Une démarche de réorganisation de la Direction des Services Techniques et de l'Aménagement engagée afin de permettre de mener les projets ambitieux de la collectivité a conduit à renforcer les moyens humains. Il a donc été décidé de recruter un technicien en charge des opérations du patrimoine bâti, et pour ce faire, il convient de créer un poste permanent dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

La délibération portant modification du tableau des effectifs doit préciser, pour chaque cadre d'emplois, le nombre de créations et de suppressions des postes.

La délibération doit également préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **TRANSFORMER** trois emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise en emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques, soit :

- Suppression de trois emplois permanents d'agents de maîtrise
- Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques.

**Article 2** : **CREER** un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

M. CAMUS (2.12.02) :

« Tout d'abord, cette délibération est incomplète la date de l'avis de la commission du personnel n'est pas inscrite, a-t-elle eu lieu et le point a-t-il été validé ? »

Pour le poste d'emploi permanent dans le cadre de la réorganisation pour le patrimoine bâti, j'étais intervenu lors du Conseil municipal au moment du prêt auprès de la Caisse des dépôts, pour savoir si la personne suivrait l'énergie. »

M. TORQUEAU :

« En effet, la commission a bien eu lieu vendredi et a émis un avis favorable. »

M. LE MAIRE (2.13.00) :

« Nous vous écoutons toujours, Monsieur CAMUS, avec beaucoup d'attention et le prisme de cette ETP sera plus large, puisqu'en fait la réalité que nous souhaitons dans le cadre de la réorganisation de notre direction des services techniques, de nous assurer que nous avons bien le nombre d' ETP suffisant pour un programme particulièrement ambitieux correspondant à ce que nous avons voté dans le cadre du BP 2024 et ce que nous serons appelés à voter pour le BP 2025 et 2026 notamment en terme de suivi de grands projets, puisque, vous le savez, après toutes les phases d'étude et dans le cadre des programmations pluriannuelles d'investissement que nous avons adoptées, les différents bâtiments vont commencer à sortir de terre, que ce soit les 15 M€ que j'évoquais tout à l'heure pour les écoles ou gymnase. Il nous est apparu responsable d'associer à la composition du service un technicien territorial supplémentaire pour nous assurer que les travaux pourraient être conduits en temps et en heure. »

### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 16 février 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu l'avis favorable de la Commission du personnel du 16 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : **TRANSFORME** trois emplois permanents à temps complet d'agents de maîtrise en emplois permanents à temps complet d'adjoints techniques, soit :

- Suppression de trois emplois permanents d'agents de maîtrise
- Création de trois emplois permanents d'adjoints techniques.

**Article 2** : **CREE** un emploi permanent à temps complet, dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

**Article 3** : DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 4** : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

### **DCM2024/02/18 : RH - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES POUR 2024**

#### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

Au cours de l'année 2023, un travail important a été réalisé sur les orientations de la collectivité autour de la politique d'action sociale à destination des agents de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire et du CCAS, notamment au travers du fonctionnement et des missions du Comité des Œuvres Sociales.

Des orientations en termes de prestations et de budget ont été définies et à l'issue de cette réflexion, il a été convenu par ailleurs, pour la mise en œuvre et le suivi, qu'une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs devait être rédigée en collaboration entre la collectivité et le C.O.S., association composée d'agents municipaux.

Afin de permettre le bon fonctionnement du C.O.S. dans l'attente de l'élaboration et de la mise en œuvre effective de cette nouvelle convention, il est nécessaire de renouveler, au titre de l'année 2024, la convention sous sa forme précédemment en place.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal est appelé à :

**Article 1** : **ADOPTER** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

**Article 2** : **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

**Article 3** : **DIRE** que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

#### **DELIBERATION**

Le Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire ;

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de permettre le bon fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales dans l'attente de l'élaboration d'une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs, reprenant les nouvelles orientations issues de la réflexion menée en 2023 ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Annexe**

**CONVENTION  
ENTRE  
LA VILLE DE SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE ET  
LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL  
DE LA VILLE ET DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE  
SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE**

Entre,

Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire de la Ville et Président du C.C.A.S. de Saint Sébastien sur Loire, désigné ci-après la Ville, d’une part,

Et

L’Association dite « Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de Saint Sébastien sur Loire » représentée par Madame Martine COUCHOURON sa Présidente, désignée ci-après C.O.S. d’autre part,

Sont déterminés par la présente convention :

- Les missions confiées par la Ville au C.O.S.,
- Les moyens mis à la disposition du C.O.S. par la Ville pour la réalisation de ses missions,
- Les modalités de relation entre la Ville et le C.O.S.,
- Les règles qui régissent son application.

**I – LES MISSIONS****ARTICLE 1<sup>er</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

**1.1** Le C.O.S. a pour objet de fournir une aide matérielle et morale, dans les termes définis par ses statuts :

- aux agents actifs de la Ville et du C.C.A.S. adhérents du C.O.S., ainsi qu'à leur famille, - aux agents retraités de la Ville et du C.C.A.S adhérents du C.O.S.

**1.2** Conformément à cet objet, la Ville confie au C.O.S. les missions suivantes :

- organiser et harmoniser des actions ou activités à caractère social, culturel ou de loisirs en direction des bénéficiaires.
- définir et mettre en place les dispositifs ou actions à caractère social en direction des bénéficiaires.

**1.3** Ces missions s'exercent dans le respect du statut de la Fonction Publique Territoriale et de la parité avec la Fonction Publique d'Etat.

**II – LES MOYENS****ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL – HEURES DE DELEGATION**

**2.1** Pour la réalisation de ses activités, la Ville met à la disposition du C.O.S., du personnel administratif municipal qui agit conformément aux orientations données par le C.O.S.

Cette mise à disposition de personnel administratif se décompose comme suit :

- 1 responsable administratif de catégorie B de la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires,
- 1 gestionnaire administratif de catégorie C de la filière administrative à raison de 30 heures hebdomadaires.

Au sein du C.O.S., les missions des agents mis à disposition sont les suivantes :

Responsable administratif :

- Management et coordination du secrétariat et de la comptabilité,
- Accueil physique et téléphonique des usagers,
- Mise en forme et élaboration du courrier ou autres documents écrits,
- Elaboration de documents de synthèses pour l'aide à la décision des membres du Conseil d'Administration,
- Préparation, suivi du budget et tenue des documents comptables,
- Organisation et participation aux différentes activités du C.O.S.

Gestionnaire administratif :

- Accueil physique et téléphonique des usagers,
- Mise en forme et élaboration du courrier ou autres documents écrits,
- Organisation et participation aux différentes activités du C.O.S.
- Tenue des livres de caisse et de banque

Les deux agents mis à disposition sont rattachés au service Santé et Qualité de Vie au Travail au sein de la Direction des Ressources Humaines. Ils sont soumis aux mêmes droits et obligations que ceux applicables aux agents de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Les conditions dans lesquelles s'effectue la mise à disposition des agents s'inscrivent dans le respect des articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 du Code général de la fonction publique, relatifs à la mise à disposition des fonctionnaires.

### 2.1.1. Rémunération

Les fonctionnaires mis à disposition percevront la rémunération correspondant à leur grade d'origine et conserveront, notamment, le droit au versement des primes et indemnités auxquelles ouvre droit leur emploi à la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Ils pourront également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à leurs fonctions dans le C.O.S. et être indemnisés par le C.O.S. des frais et sujétions causés par l'exercice de leurs fonctions.

### 2.1.2. Remboursement des frais de personnel

Le C.O.S. remboursera à la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire la rémunération des agents mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

La rémunération maintenue en cas de congé de maladie ordinaire, et la rémunération, l'indemnité forfaitaire ou l'allocation de formation versée aux fonctionnaires durant un congé de formation professionnelle ou une action relevant du droit individuel feront également l'objet d'un remboursement par le C.O.S.

La charge de la rémunération maintenue en cas de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, ainsi que la charge de l'allocation temporaire d'invalidité sont supportées par la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Le C.O.S. s'acquittera de ces charges de personnel dès réception de l'avis transmis par la Trésorerie et la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville au 70848.020.

### 2.1.3. Entretien professionnel et discipline

#### - **Entretien professionnel :**

Conformément aux dispositions du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, le fonctionnaire bénéficie chaque année d'un entretien professionnel qui donne lieu à compte rendu.

Cet entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct. L'entretien de l'agent responsable administratif du C.O.S. est mené par la responsable du service Santé et Qualité de Vie au Travail, sur propositions de la Présidente du C.O.S. L'agent responsable administratif du C.O.S. réalise l'entretien de l'agent gestionnaire administratif.

L'entretien professionnel porte principalement sur :

1° Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;

2° Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;

3° La manière de servir du fonctionnaire ;

4° Les acquis de son expérience professionnelle ;

5° Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;

6° Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;

7° Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité. L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

- **Pouvoir disciplinaire :**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire de la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, qui peut être saisi par le C.O.S.

**2.1.4. Compétences décisionnelles en matière de congés**

Les décisions en matière d'octroi de congés statutaires sont prises par la ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, après avis du C.O.S. le cas échéant.

**2.1.5. Conditions de travail**

Les conditions de travail des fonctionnaires mis à disposition sont fixées par le C.O.S. La Ville donne aux agents mis à disposition du C.O.S. l'accès à l'intranet.

L'ensemble des manifestations à destination du personnel de la Ville est ouvert aux agents mis à disposition du C.O.S.

- **Formation**

La Ville assure la charge des dépenses engagées pour les actions de formation que fait suivre le C.O.S. aux agents mis à disposition.

- **Dossier administratif**

Le dossier des fonctionnaires demeure placé sous l'autorité exclusive de la mairie de Saint-Sébastien-sur-Loire qui en assure la gestion.

- **Règles de déontologie**

Les fonctionnaires mis à disposition sont assujettis aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

**2.2** Pour leur permettre d'assumer leurs fonctions au sein du C.O.S., des autorisations d'absence peuvent être accordées aux membres du Conseil d'Administration par l'autorité territoriale, après avis des responsables de service concernés.

Ces autorisations d'absence se limiteront à 400 heures par an maximum pour l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Une fois validée, chaque autorisation d'absence sera transmise à la Direction des Ressources Humaines qui assurera le suivi des crédits d'absence.

### **ARTICLE 3 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL**

**3.1** La Ville met gratuitement à la disposition du C.O.S. des locaux meublés sis rue du 8 mai pour y installer le secrétariat administratif et l'accueil du C.O.S.

**3.2** La Ville s'engage à supporter les frais correspondants à l'entretien du bureau, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer le bureau et les biens mobiliers confiés par la Ville au C.O.S.

La Ville s'engage également à prendre en charge :

- les frais de mobilier et de matériel,
- l'équipement en matériel informatique,
- les frais de chauffage, d'électricité et de téléphone afférents au bureau,
- les frais d'affranchissement éventuels générés par l'activité.

**3.3** Le matériel mis à la disposition du C.O.S. par la Ville sera détaillé annuellement dans l'annexe du Compte Administratif de la Ville relatif aux avantages en nature octroyés aux associations.

### **ARTICLE 4 – MISE A DISPOSITION PONCTUELLE**

**4.1** La Ville apporte une aide logistique au C.O.S. pour l'organisation des élections.

**4.2** Ponctuellement, sous réserve de l'accord préalable des élus concernés et pour les actions conformes aux missions qui lui sont confiées, le C.O.S. peut : - bénéficier de la collaboration des services municipaux

- bénéficier de la mise à disposition d'équipements et salles municipales - utiliser les véhicules et le matériel de la Ville

### **ARTICLE 5 – SUBVENTION**

**5.1** La Ville versera au C.O.S. une subvention permettant d'assurer le bon fonctionnement de ses actions et activités.

**5.2** Cette subvention est inscrite au budget de la Ville et versée selon un échéancier défini d'un commun accord.

**5.3** Pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement s'élève à 251 339 €.

Une subvention complémentaire de 88 568 € sera également versée au C.O.S par la Ville, correspondant au montant des rémunérations brutes et charges sociales patronales des agents mis à disposition.

**5.4** Le C.O.S. s'engage d'une part, à gérer avec rigueur les fonds municipaux qui lui sont attribués et, d'autre part, à garantir une affectation de la subvention de la Ville conforme aux stipulations de la présente convention.

### **ARTICLE 6 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour l'exécution de ses missions, le C.O.S. est autorisé par la Ville à percevoir les recettes des manifestations diverses qu'il organise.

**III – LES MODALITES DE RELATION ENTRE LA VILLE ET LE C.O.S.****ARTICLE 7 – DOCUMENTS FINANCIERS**

Le C.O.S. dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra :

- formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.
- communiquer à la Ville, avant le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses comptes certifiés par un expert-comptable ainsi que son rapport d'activité. Sera annexée à ces documents, la liste des avantages en nature consentis par la Ville tels qu'ils sont précisés aux articles 3,4, et 5 ci-dessus.

**ARTICLE 8 – FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS**

Le C.O.S. s'engage à informer la Ville avant toute décision concernant des projets nouveaux financés à l'aide de fonds communaux n'ayant pas été exposés à l'appui de la demande de subvention.

**IV – LES REGLES REGISSANT L'APPLICATION DE LA CONVENTION****ARTICLE 9 – DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 10 – RESILIATION ET DENONCIATION**

Si l'une ou l'autre des parties voulait mettre fin à la présente convention, elle devrait avertir l'autre par lettre recommandée 6 mois avant l'expiration de la période en cours.

Si l'une ou l'autre des parties contractantes ne respectait pas ses engagements, la présente convention pourrait être dénoncée à tout moment après tentative de conciliation.

Fait en deux exemplaires à Saint Sébastien sur Loire,

Le

La Présidente du C.O.S.

Le Maire,

Martine COUCHOURON

Laurent TURQUOIS

**Article 1 : ADOPTE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales.

**Article 3 : DIT** que cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**Article 4 : DIT** que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera télétransmise à la Préfecture de Loire-Atlantique.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

-----

**La séance est levée à 20h45**

Le 26 avril 2024,

Signatures :

Laurent TURQUOIS, Maire et Président de séance :

Camille NOBILET, secrétaire de séance :